

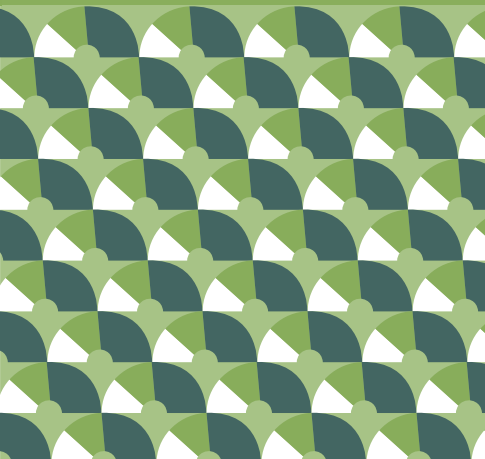
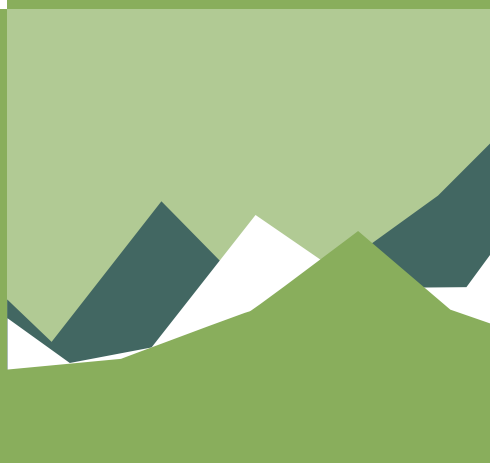
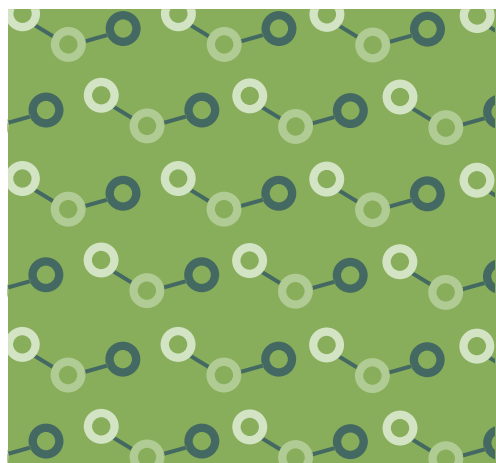
LES DOSSIERS

MARS 2024 N°1

Recensement agricole 2020

**Les exploitations produisant sous signes
officiels de la qualité et de l'origine (hors bio)
en Auvergne-Rhône-Alpes**

AUVERGNE- RHÔNE-ALPES



Sommaire

p.3	RÉSUMÉ
p.5	① ENSEMBLE DES PRODUITS SOUS AOP-IGP-LR
p.7	② VINS ET AUTRES ALCOOLS
p.11	③ PRODUITS LAITIERS
p.16	④ VIANDES BOVINE, OVINE, PORCINE ET CHARCUTERIE-SALAISSON
p.21	⑤ VIANDE DE VOLAILLES ET ŒUFS
p.25	⑥ CÉRÉALES ET FARINES
p.29	⑦ LENTILLE
p.33	⑧ NOIX
p.37	⑨ CHÂTAIGNE
p.41	⑩ OLIVES ET HUILES D'OLIVE
p.45	⑪ MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

RÉSUMÉ

Ce travail est le résultat d'un appariement entre le Recensement Agricole 2020 et la base INAO (cf. méthodologie et définitions).

Le dossier traite des neuf types de produits cités ici : vin et autres alcools, produits laitiers, viandes bovine, ovine, porcine et charcuterie-salaison, viande de volailles et œufs, céréales et farines, lentille, noix, châtaigne, olives et huiles d'olive.

Pour chacun de ces types de produits, les analyses portent sur la part des exploitations sous signes officiels de la qualité et de l'origine (hors bio), la dimension économique et la spécialisation des exploitations, leur statut juridique, leur taille moyenne, l'agriculture biologique, le circuit court et la diversification, l'emploi, l'âge des exploitants et le devenir des exploitations.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 30 % des exploitations sont habilitées à produire sous AOC-AOP-IGP-LR (hors bio), principalement en vins et autres alcools, produits laitiers et viandes bovine, ovine, porcine et charcuterie-salaison.

Pour chacun des neuf types de produits, le poids des SIQO (hors bio) varie dans la région :

- Pour les vins et autres alcools, huit exploitations viticoles sur dix sont habilitées à produire sous AOP-IGP.
- Pour les produits laitiers, le tiers des exploitations laitières est habilité à produire sous AOP-IGP. Pour ces produits laitiers, l'AOP est largement représentée. Le profil de ces exploitations laitières diffère entre la filière caprine et bovine.

- En viandes bovine, ovine, porcine et charcuterie-salaison, la production sous AOP-IGP-LR concerne 15 % des élevages pour la viande de la région. Le label rouge prédomine. Les produits en viande bovine sont particulièrement présents.

- En viande de volailles et œufs, la production sous AOP-IGP-LR concerne 19 % des exploitations avicoles. En volailles de chair, ces exploitations cumulent fréquemment LR et IGP. La production d'œuf est exclusivement sous label rouge.

- En céréales et farines, produire sous IGP-LR reste marginal pour les exploitations cultivant des céréales, dans la région comme au plan national.

- Pour la lentille, la production sous signe de qualité concerne uniquement la lentille verte du Puy AOP. Sa production concerne 62 % des exploitations cultivant de la lentille.

- Pour la noix, la production sous signe de qualité concerne uniquement l'AOP Noix de Grenoble. Le tiers des exploitations produisant des noix sont habilitées à produire sous AOP.

- Pour la châtaigne, jusqu'en 2023, la production sous signe de qualité concerne uniquement l'AOP Châtaigne d'Ardèche. Les exploitations habilitées à produire des châtaignes AOP représentent 28 % des producteurs de châtaignes.

- Pour les olives et huiles d'olive, la production sous signe de qualité concerne deux AOP localisées dans la Drôme et quatre producteurs d'olives sur dix.

1 ENSEMBLE DES PRODUITS SOUS AOC-AOP-IGP-LR

La production sous AOC-AOP-IGP-LR (hors bio) concerne 30 % des exploitations régionales

Parmi les exploitations produisant sous AOC-AOP-IGP-LR, 30 % sont habilitées pour un ou plusieurs signes de qualité (Figure 1).

A l'échelle régionale, le tiers des exploitations habilitées en AOC-AOP-IGP-LR produisent du vin ou autres alcools, une exploitation sur quatre des produits laitiers, une exploitation sur cinq de la viande bovine, ovine, porcine ou de la charcuterie-salaison. Les autres types de produits concernent chacun moins de 4 % des exploitations sous AOC-AOP-IGP-LR. A noter que 5 % des exploitations sont habilitées pour plusieurs types de produits (Figure 2).

Ces types de produits sous AOC-AOP-IGP-LR sont en lien avec les spécificités territoriales de la région. La production de vins et autres alcools se concentre majoritairement dans la vallée du Rhône, mais elle se situe également dans des zones plus localisées en Savoie, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme (Figure 3).

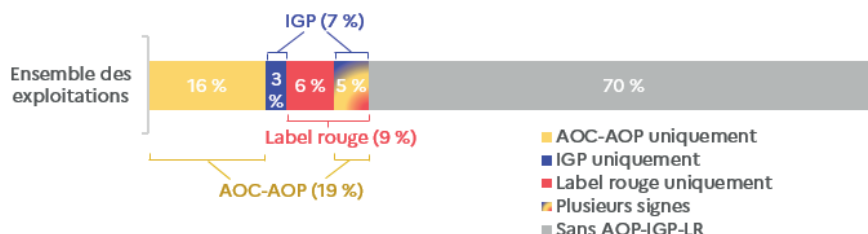
La fabrication de produits laitiers sous AOP-IGP est répartie entre le Puy-de-Dôme, le Cantal et les deux Savoies, en zone de montagne.

La production de viandes bovine, ovine, porcine est localisée principalement à l'ouest de la région, tandis que celle des œufs et viande de volailles est centrée dans l'Ain, l'Allier et la partie Est du Puy-de-Dôme.

La production de céréales et farines se situe principalement dans les vallées.

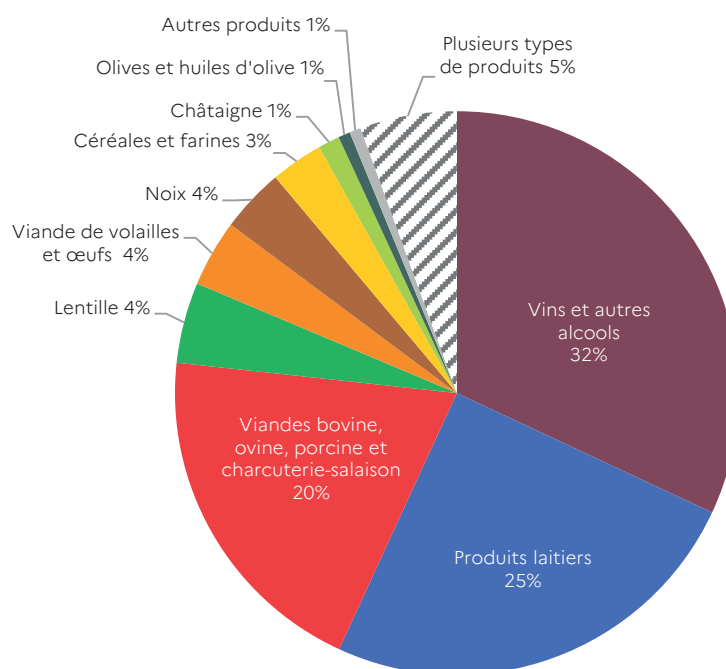
Enfin, des productions sont emblématiques de certains départements : la lentille verte du Puy AOP en Haute-Loire, la Châtaigne d'Ardèche AOP, la Noix de Grenoble AOP en Isère, ainsi que les olives et huiles d'olive dans le sud de la Drôme.

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOC-AOP-IGP-LR



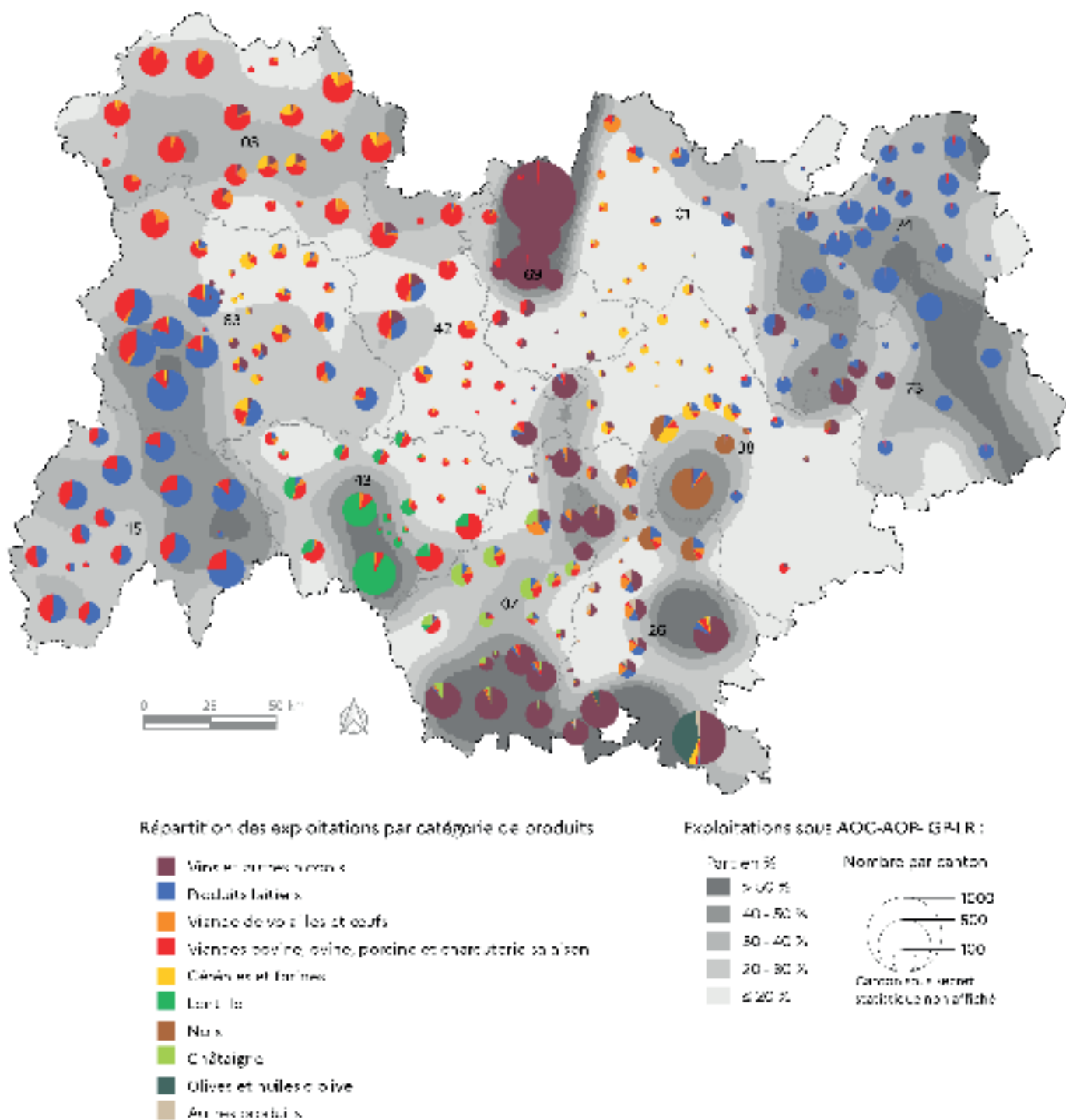
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Répartition des exploitations selon les types de produits sous AOC-AOP-IGP-LR



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations sous AOC-AOP-IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 3 - Part des exploitations produisant sous AOC-AOP-IGP-LR et répartition par type de produits dans l'ensemble des structures en 2020



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations sous AOC-AOP-IGP-LR
 Méthodes : Liégeois sur village sur l'ensemble du territoire par département de 20 km
 Source : Agreste - Recensement agricole 2020 / RAO 2020
 Fond cartographique : IGN ADHIN EXPRESSE 2020

2 VINS ET AUTRES ALCOOLS



Une majorité d'exploitations viticoles sous AOP et/ou IGP

Dans la région, huit exploitations viticoles (voir définition page 45) sur dix sont habilitées à produire sous AOP-IGP (76 % en France métropolitaine). La moitié des exploitations viticoles de la région produisent uniquement du vin AOP, 12 % produisent uniquement du vin IGP et 16 % cumulent les deux signes (Figure 1).

De façon globale, les exploitations concernées par au moins une production de vin AOP représentent 67 % des exploitations viticoles et celles concernées par une production IGP représentent 28 % des exploitations viticoles.

Les exploitations viticoles produisant sous AOP-IGP sont situées dans la vallée du Rhône, en Savoie, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme (Figure 2A).

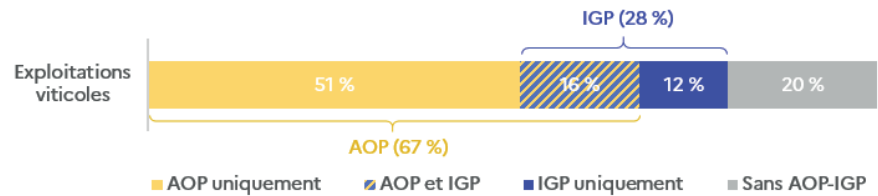
La production sous AOP est généralisée sur la quasi-totalité du bassin de production. La production sous IGP concerne les vins du Puy-de-Dôme et de la moitié Sud de la vallée du Rhône (Figure 2B).

Les cinq produits principaux de la région sont : l'AOP Beaujolais (32 % des exploitations viticoles), l'IGP Ardèche (19 %), l'AOP Côte-du-Rhône (15 %), l'AOP Crémant de Bourgogne (13 %) et l'IGP Comtés-Rhodaniens (11 %).

42 % des exploitations viticoles sous AOP-IGP sont habilitées pour un seul produit vinicole, 25 % pour deux produits, 17 % pour trois produits et 16 % pour quatre produits et plus.

Dans le département du Rhône, qui concentre 39 % des exploitations viticoles de la région, la quasi-totalité (96 %) des exploitations viticoles produisent sous signe, en raison de la présence d'une grande diversité d'indications géographiques.

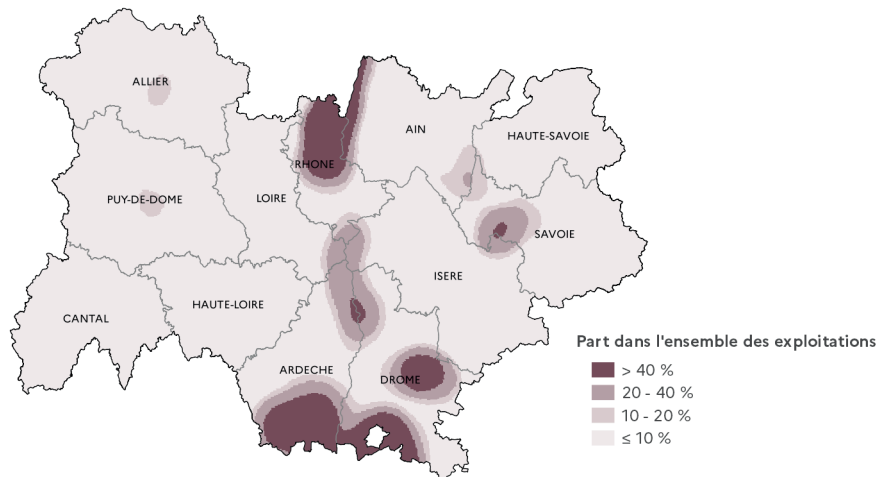
Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP-IGP



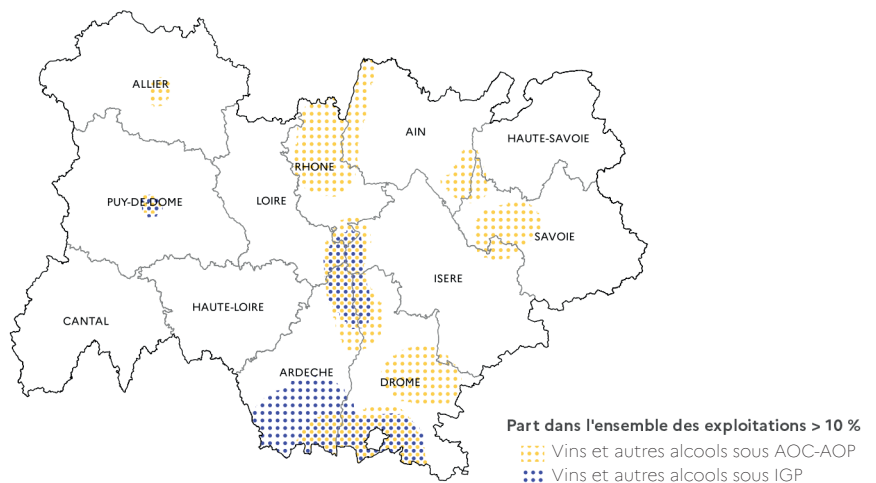
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations viticoles
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Localisation des bassins viticoles sous AOP-IGP

2A - Part des exploitations viticoles sous AOP-IGP dans l'ensemble des structures



2B - Localisation de la production sous AOP et IGP



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

La Drôme et l'Ardèche regroupent respectivement 25 et 22 % des exploitations viticoles de la région. Dans ces départements, moins de 15 % des exploitations produisent du vin sans AOP-IGP (Figure 12).

Dimension économique et spécialisation

Dans la région, à l'image de la tendance nationale, la part des moyennes et grandes exploitations (voir définition PBS, p 46) est plus élevée pour les exploitations viticoles sous AOP-IGP que sans AOP-IGP (Figure 3).

79 % des exploitations produisant du vin sous AOP-IGP sont spécialisées en viticulture, 9 % en cultures fruitières et 6 % en polyculture-polyélevage.

Statut juridique

Le statut individuel se démarque dans la région par rapport à la France métropolitaine. Sous AOP et IGP, ce statut concerne 68 % des exploitations régionales contre 57 % en France métropolitaine. Par contre, la situation s'inverse pour les exploitations sans AOP-IGP : le statut individuel est choisi par 71 % des structures régionales (Figure 4) contre 75 % en France métropolitaine.

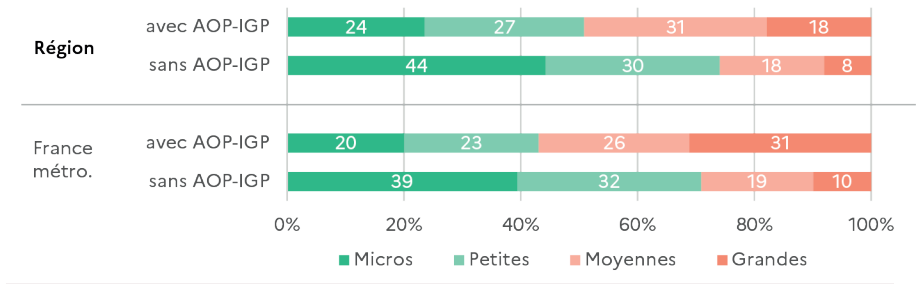
Dans la région, 16 % des exploitations agricoles sous AOP-IGP ont un statut EARL contre 10 % pour celles sans AOP-IGP.

Taille des exploitations

Les exploitations viticoles de la région sous AOP-IGP cultivent 21 ha de SAU en moyenne contre 28 ha pour celles sans AOP-IGP (Figure 5). Ces dernières ont une SAU plus élevée mais plus diversifiée. La SAU médiane (10 ha) est deux fois plus faible que la SAU moyenne (21 ha) ce qui indique de nombreuses exploitations avec de très petites surfaces. En France métropolitaine, les exploitations viticoles sous AOP-IGP sont de taille plus importante (32 ha).

La SAU est composée en moyenne de 43 % de vignes. Les surfaces fourragères représentent 28 % de la SAU avec 6 ha en moyenne et les grandes cultures 17 % avec une moyenne de 3,6 ha (Figure 6).

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



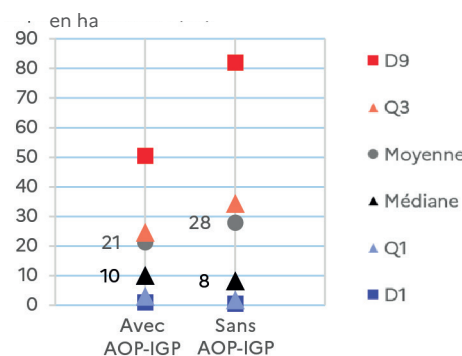
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des exploitations selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP-IGP	68 %	5 %	16 %	10 %
Sans AOP-IGP	71 %	6 %	10 %	14 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

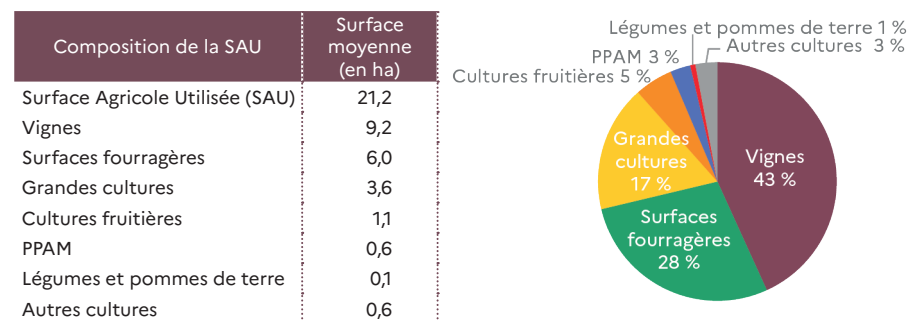
Figure 5 - SAU par exploitation



Note de lecture : Parmi les exploitations produisant sous AOP-IGP de la région, la SAU moyenne est de 21 ha. Une exploitation sur dix exploite moins de 0,9 ha (D1), le quart détient moins de 3 ha (Q1) et la moitié moins de 10 ha (médiane); en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 25 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 50 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des exploitations produisant du vin ou autres alcools sous AOP-IGP



PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations produisant du vin ou autres alcools sous AOP-IGP
Source : Agreste - Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Surfaces en vigne par exploitation et par ETP

Les surfaces moyennes en vigne sont de 9,2 ha par exploitation sous AOP-IGP contre 2,4 ha sans AOP-IGP (soit 4 fois moins) (Figure 7).

En France métropolitaine, les exploitations viticoles sous AOP-IGP cultivent 11,4 ha de vigne en moyenne.

La part de surface en vigne dans la SAU représente 43 % pour les exploitations sous AOP-IGP contre 8 % sans AOP-IGP.

En moyenne, une exploitation viticole sous AOP-IGP exploite 6,1 ha/ETP de vigne contre 2,9 ha/ETP sans AOP-IGP. En France métropolitaine, c'est 6,8 ha de vigne / ETP en moyenne.

L'agriculture biologique

Les exploitations produisant du vin AOP-IGP sont légèrement moins engagées en bio (Figure 8 : 18 % contre 21 %). Toutefois en région, elles le sont davantage qu'à l'échelle de la France métropolitaine (18 % contre 15 %).

Circuit court et diversification

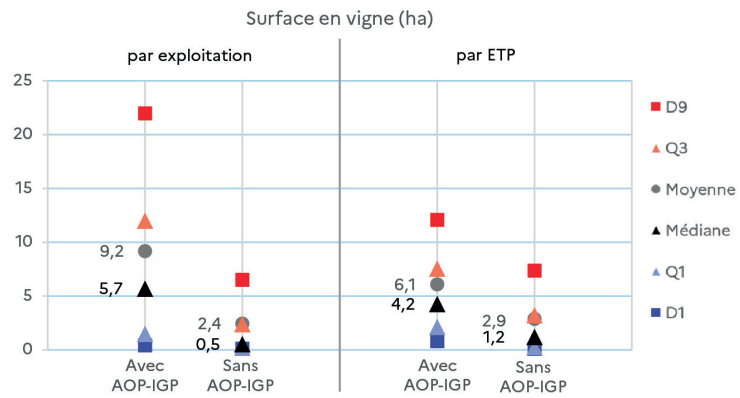
La vente en circuit court de vin, raisin de table ou alcools issus de vins est plus fréquente dans les exploitations viticoles produisant sous AOP-IGP (32 % contre 22 % dans les exploitations sans AOP-IGP).

Il en est de même pour les producteurs vinificateurs (31 % contre 22 %).

Emploi

Les exploitations viticoles sous AOP-IGP de la région recourent plus fréquemment à une main d'œuvre salariée et saisonnière que les exploitations hors AOP-IGP (Figure 9). Cela peut s'expliquer notamment par des cahiers des charges demandant des interventions au vignoble ou encore par la présence de vignobles localisés sur de fortes pentes peu mécanisables sous AOP-IGP.

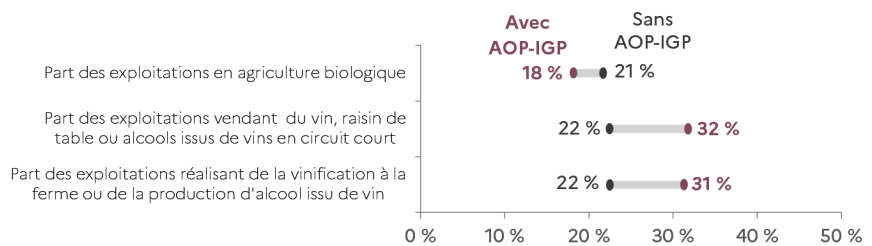
Figure 7 - Surface en vigne par exploitation et ETP



Note de lecture : Parmi les exploitations viticoles produisant sous AOP-IGP de la région, la surface en vigne moyenne est de 9,2 ha. Une exploitation sur dix cultive moins de 0,4 ha de vigne (D1), le quart détient moins de 1,5 ha de vigne (Q1) et la moitié moins de 5,7 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultivent plus de 12,0 ha de vigne (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 22,0 ha de vigne (D9).

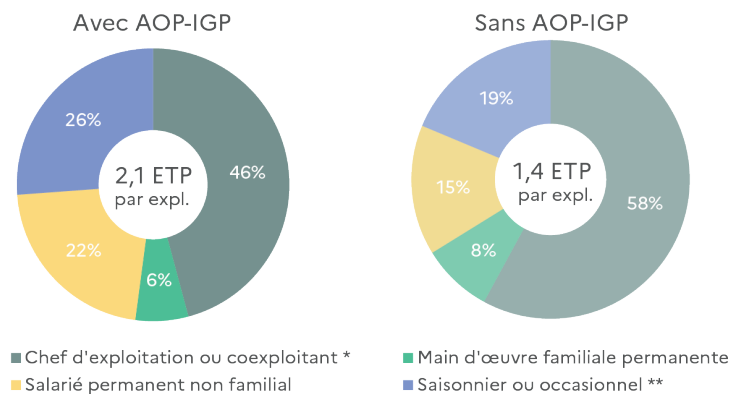
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA, CUMA, ...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Âge des exploitants et coexploitants

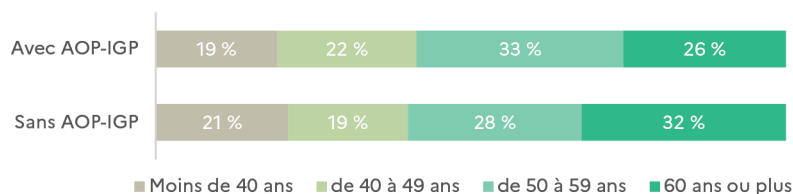
Les exploitants viticoles sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des exploitants de la région (52,7 ans contre 51,3 ans).

Les viticulteurs habilités à produire sous AOP-IGP ont en moyenne 52,4 ans contre 54,0 sans AOP-IGP. Dans les exploitations viticoles sans AOP-IGP, près d'un exploitant sur trois a 60 ans ou plus (Figure 10), contre un sur quatre avec AOP-IGP.

Devenir des exploitations

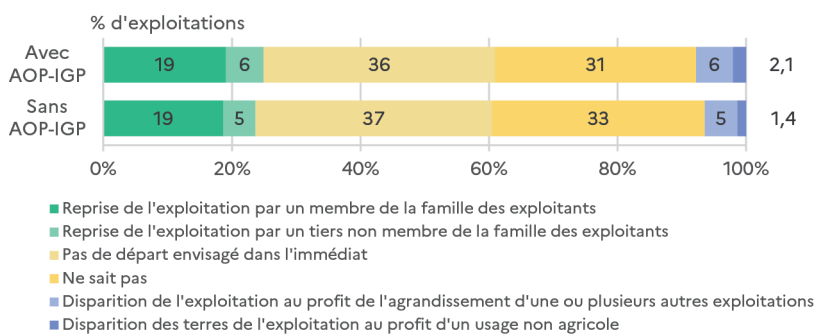
Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, la perception de leur devenir est similaire, que la production viticole soit avec ou sans AOP-IGP (Figure 11). La reprise de la structure est moins souvent envisagée dans les exploitations produisant du vin sous AOP-IGP que pour l'ensemble des exploitations sous AOC-AOP-IGP-LR de la région (25 % contre 28 %).

Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans
Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les exploitations viticoles, la question concerne 26 % des exploitations habilitées à produire du vin sous AOP-IGP et 34 % des exploitations sans habilitation.
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP ; exploitations ayant des surfaces en vigne sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Exploitations viticoles sous AOP-IGP	01	03	07	26	38	42	63	69	73	Auvergne-Rhône-Alpes	France métr.
Part des exploitations viticoles sous AOP-IGP de la région	1 %	1 %	22 %	25 %	1 %	3 %	2 %	39 %	5 %	100 %	/
Part dans les exploitations viticoles	32 %	65 %	86 %	87 %	31 %	76 %	45 %	96 %	75 %	83 %	84 %
Part dans l'ensemble des exploitations	2 %	1 %	29 %	24 %	1 %	4 %	2 %	43 %	12 %	10 %	15 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	16 %	24 %	21 %	25 %	30 %	22 %	20 %	23 %	15 %	23 %	29 %
Age moyen des exploitants	51,2	49,6	53,7	52,0	48,2	48,2	51,5	52,5	52,6	52,4	53,1
Part des exploitants de 60 ans ou plus	23 %	18 %	29 %	25 %	23 %	14 %	26 %	26 %	30 %	26 %	28 %
Part des micros exploitations	17 %	9 %	32 %	15 %	39 %	24 %	24 %	23 %	32 %	24 %	20 %
Part des petites exploitations	43 %	17 %	30 %	19 %	37 %	33 %	39 %	29 %	31 %	27 %	23 %
Part des moyennes exploitations	26 %	46 %	24 %	32 %	17 %	29 %	33 %	36 %	27 %	31 %	26 %
Part des grandes exploitations	14 %	28 %	14 %	34 %	7 %	14 %	4 %	12 %	10 %	18 %	31 %
Part des exploitations sous statut individuel	55 %	35 %	74 %	62 %	56 %	51 %	66 %	73 %	65 %	68 %	57 %
Part des exploitations en GAEC	14 %	20 %	8 %	5 %	7 %	12 %	14 %	3 %	3 %	5 %	4 %
Part des exploitations en agriculture biologique	28 %	9 %	16 %	27 %	20 %	20 %	14 %	13 %	15 %	18 %	15 %
Part des exploitations vendant du vin, raisin de table ou alcools issus de vins en circuit court	72 %	31 %	16 %	15 %	58 %	50 %	31 %	45 %	42 %	32 %	27 %
Part des exploitations réalisant de la vinification à la ferme ou de la production d'alcool issu de vin	69 %	28 %	16 %	15 %	58 %	46 %	30 %	44 %	43 %	31 %	31 %
SAU moyenne (ha)	25	107	22	26	30	24	53	14	12	21	32
Cheptel moyen (UGB)	4	46	6	6	6	18	8	4	3	6	14
PBS moyenne (€)	120 111	198 567	122 212	238 975	112 819	127 568	95 669	127 172	106 880	153 111	234 963
ETP moyen	2,6	2,2	1,9	2,2	2,9	3,1	1,5	1,9	2,3	2,1	2,3
Surface moyenne en vigne par exploitation (ha)	7,2	11,5	9,0	12,8	4,3	6,5	4,0	7,9	6,7	9,2	11,4
Part des surfaces en vigne dans la SAU	28 %	11 %	41 %	49 %	15 %	27 %	7 %	56 %	54 %	43 %	35 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

3 PRODUITS LAITIERS



La production sous AOP concerne 28 % des exploitations laitières

Le tiers des exploitations laitières (voir définition page 45) de la région produit des produits laitiers sous AOP-IGP contre 22 % au niveau national.

Pour la filière laitière, l'AOP domine largement (28 %) par rapport à l'IGP (6 %). 4 % des exploitations laitières cumulent les deux signes (Figure 1). La part d'exploitations habilitées à produire sous AOP-IGP est beaucoup plus élevée pour la filière lait de vache que pour la filière lait de chèvre (36 % contre 8 %). Le bassin de production laitière se concentre dans les deux Savoies à l'Est de la région ainsi que dans le Cantal et le Puy-de-Dôme à l'ouest. Ces zones sont principalement consacrées à la production de lait de vache. Le lait de chèvre est essentiellement produit dans l'Ardèche, la Drôme et la Haute-Savoie, de façon plus localisée que le lait de vache (Figure 2A).

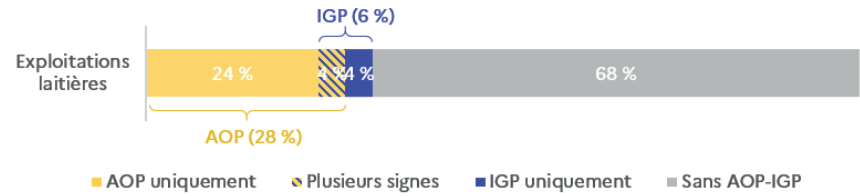
La production sous AOP domine sur l'ensemble du bassin laitier.

La production de lait sous IGP (exclusivement issue de lait de vache) suit une diagonale s'étendant du nord de la Drôme au nord de la Haute-Savoie. Dans cette zone, sont produits sous IGP l'Emmental, la Tomme et la Raclette de Savoie ainsi que le Saint Marcellin (Figure 2B).

Dans le Cantal et la Haute-Savoie, près de trois exploitations sur quatre proposent des produits laitiers sous AOP-IGP. Dans ces départements, où la présence des aires géographiques est particulièrement forte, le lait est destiné de façon privilégiée à la production de fromages sous AOP-IGP plutôt qu'à la transformation en lait de consommation ou en beurre, non concernés par des AOP-IGP.

En filière caprine, l'AOP Picodon est le fromage le plus représenté dans les

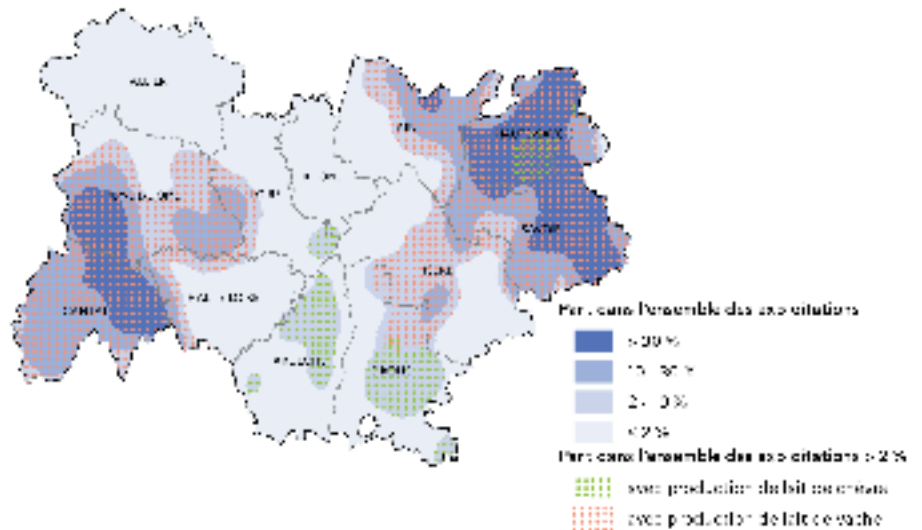
Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP-IGP



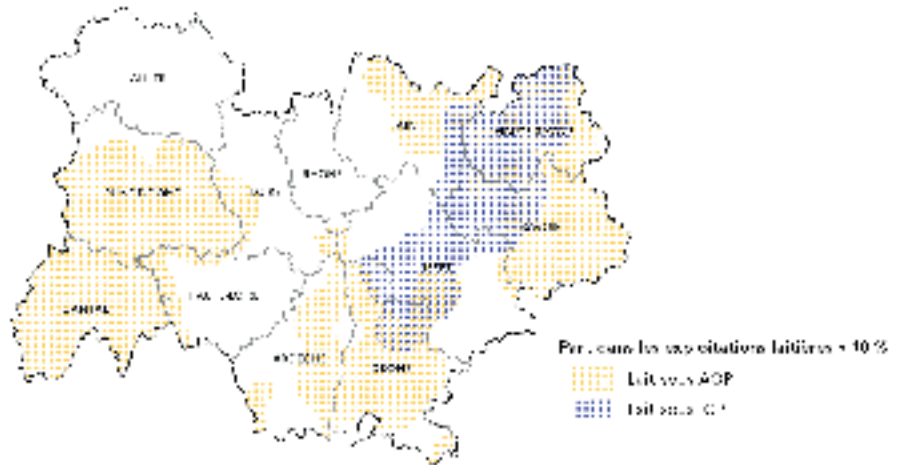
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations laitières
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Localisation des bassins de production de lait sous AOP-IGP

2A - Part des exploitations laitières produisant sous AOP-IGP dans l'ensemble des structures



2B - Part de la production de lait sous AOP / IGP dans les exploitations laitières



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

exploitations produisant sous AOP-IGP (74 % des exploitations caprines AOP, 4 % des exploitations laitières AOP-IGP). En filière lait de vache, l'AOP Bleu d'Auvergne (32 % des exploitations bovines sous AOP-IGP), l'AOP Cantal (27 %) et l'AOP Fourme d'Ambert (24 %) sont les fromages qui concernent le plus d'exploitations sous AOP-IGP. Les IGP Tomme, Raclette et Emmental de Savoie concernent chacune entre 16 et 17 % des exploitations laitières bovines régionales sous AOP-IGP. L'AOP Reblochon de Savoie concerne 15 % des exploitations bovines laitières sous AOP-IGP et l'AOP Saint-Nectaire 12 %. 46 % des exploitations laitières sous AOP-IGP sont habilitées pour produire un seul type de produit laitier. 30 % le sont pour deux produits et 24 % pour trois produits et plus.

Dimension économique et spécialisation

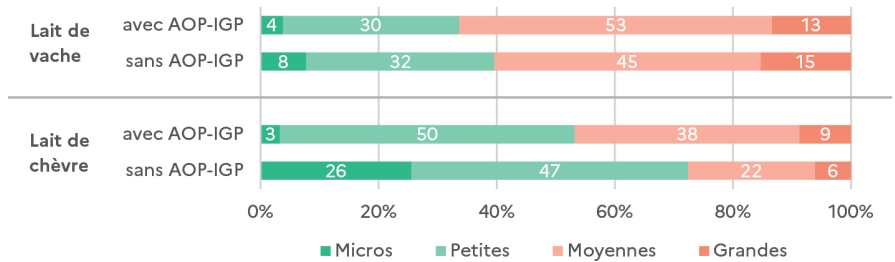
Les moyennes et grandes exploitations représentent 66 % des structures bovines laitières sous AOP-IGP contre 60 % des structures sans AOP-IGP (Figure 3). Les moyennes et grandes exploitations représentent 47 % des structures caprines laitières sous AOP-IGP contre 28 % des structures sans AOP-IGP. Le poids des micros exploitations est négligeable pour les exploitations sous AOP-IGP alors qu'il est de 26 % des exploitations sans AOP-IGP.

70 % des exploitations laitières sous AOP-IGP sont spécialisées en bovins lait ; 18 % en bovins mixte et 5 % en élevage ovins, caprins et autres herbivores.

Statut juridique

Près de la moitié (48 %) des exploitations sous AOP-IGP de la région (44 % pour la France métropolitaine) sont en GAEC pour la filière laitière contre 34 % sans AOP-IGP (35 % pour la France métropolitaine) (Figure 4). Cette prédilection pour les formes sociétaires des exploitations fabriquant des produits laitiers sous AOP-IGP explique la plus forte présence de structures de grande taille.

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



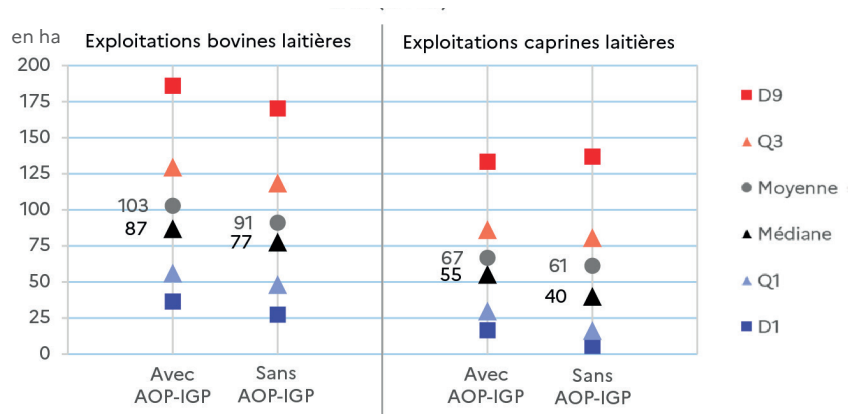
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des exploitations selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP-IGP	39 %	48 %	12 %	1 %
Sans AOP-IGP	54 %	34 %	11 %	2 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation

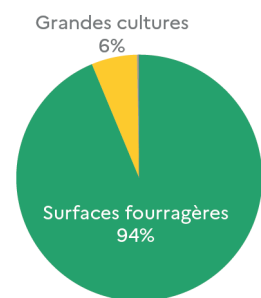


Note de lecture : Parmi les exploitations bovines produisant sous AOP-IGP de la région, la SAU moyenne est de 103 ha. Une exploitation sur dix exploite moins de 36 ha (D1), le quart détient moins de 56 ha (Q1) et la moitié moins de 87 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart exploite plus de 129 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 186 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des exploitations sous AOP-IGP

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)
Surface Agricole Utilisée (SAU)	101,0
Surfaces fourragères	94,7
Grandes cultures	6,1
Cultures fruitières	0,2
Légumes et pommes de terre	0,0
PPAM	0,0
Vignes	0,0
Autres cultures	0,0



PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Taille des exploitations et des troupeaux

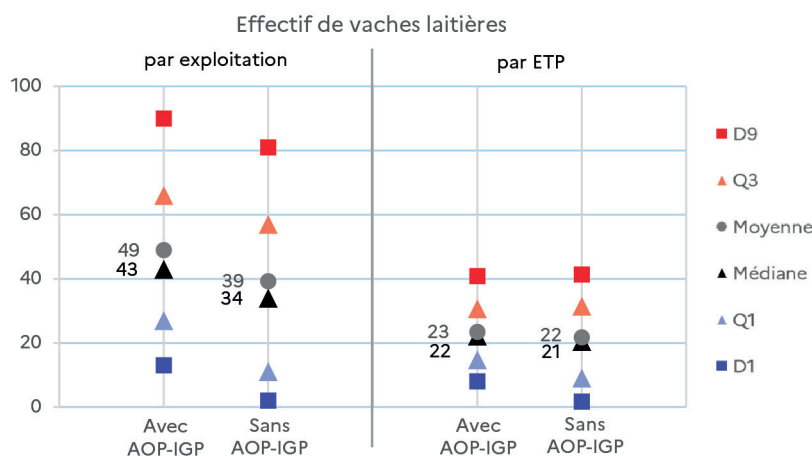
La SAU des exploitations laitières est plus élevée lorsqu'elles produisent sous AOP-IGP (Figure 5 : 103 ha contre 91 ha en vache et 67 ha contre 61 ha en chèvre) mais elle reste moindre par rapport au niveau national (- 19 ha en vache AOP-IGP et - 42 ha en chèvre AOP-IGP). La SAU est composée à 94 % de surfaces fourragères (Figure 6). Dans les exploitations bovines laitières sous AOP-IGP, on compte en moyenne 10 vaches de plus que dans les exploitations sans signe, mais lorsque l'on rapporte l'effectif de vache par ETP, le ratio est très proche avec/sans AOP-IGP (Figure 7). Au plan national, on observe la tendance inverse : les exploitations sans AOP-IGP ont en moyenne plus de vaches (62) que les exploitations produisant avec AOP-IGP (57). Les troupeaux au plan national sont de plus grande taille que dans la région.

Dans les exploitations caprines laitières, les effectifs de chèvres sont plus élevés dans les structures sous AOP-IGP (+ 75 chèvres en moyenne, ou + 30 chèvres par ETP, soit plus du double). Au niveau national, les troupeaux sont de beaucoup plus grosse taille, en particulier lorsque la production est sous AOP-IGP (207 chèvres contre 124 en région ; 86 chèvres/ETP contre 60 en région).

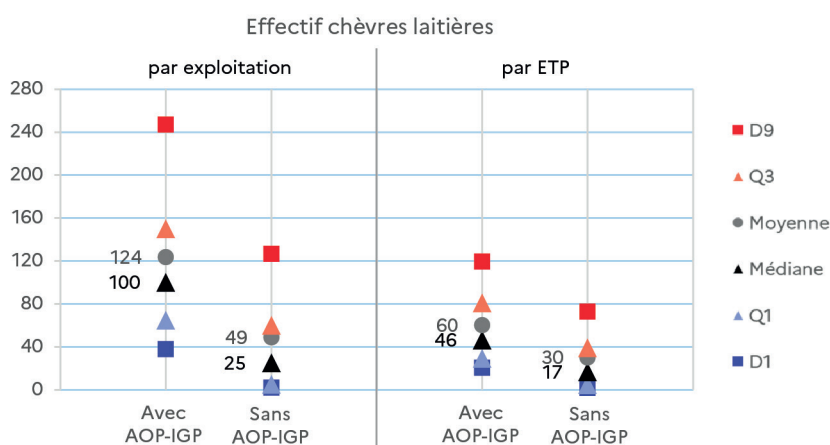
L'agriculture biologique

Les exploitations laitières caprines, sous AOP-IGP ou non, sont plus engagées en agriculture biologique que les structures bovines (10 % contre 19 %). On note une implication significative en bio pour les élevages laitiers caprins sous AOP-IGP (Figure 8 : 30 %) par rapport aux élevages sans AOP-IGP (18 %). C'est le constat inverse que l'on peut dresser pour la filière laitière bovine : les structures produisant des produits laitiers sous AOP-IGP sont beaucoup moins engagées en agriculture biologique que celles sans AOP-IGP (6 % contre 12 %).

Figure 7 - Effectif de vaches et chèvres laitières



Note de lecture : Parmi les exploitations laitières bovines sous AOP-IGP de la région, l'effectif moyen est de 49 vaches laitières ; une exploitation sur dix détient moins de 13 vaches (D1), le quart possède moins de 27 vaches (Q1) et la moitié moins de 43 vaches (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations détient plus de 66 vaches (Q3) et une exploitation sur dix possède plus de 90 vaches (D9).



Note de lecture : Parmi les exploitations laitières caprines sous AOP-IGP de la région, l'effectif moyen est de 124 chèvres laitières ; une exploitation sur dix détient moins de 38 chèvres (D1), le quart possède moins de 65 chèvres (Q1) et la moitié moins de 100 chèvres (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations détient plus de 150 chèvres (Q3) et une exploitation sur dix possède plus de 247 chèvres (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Circuit court et diversification

Commercialiser des produits laitiers en circuit court est plus fréquent dans la région qu'au plan national (16 % contre 11 %).

Les exploitations caprines laitières commercialisent plus souvent leurs produits laitiers sous AOP-IGP en circuit court (Figure 8 : 54 %) que les exploitations bovines laitières (14 %).

Les exploitations laitières bovines transforment plus fréquemment leur lait lorsqu'elles sont habilitées à produire sous AOP-IGP (17 % contre 10 % sans AOP-IGP). Le constat est similaire pour les exploitations laitières caprines mais à un niveau plus élevé (58 % contre 44 %).

La pratique de la transformation du lait est plus fréquente dans la région qu'au plan national (19 % contre 12 %), en lien avec l'importance de la fabrication fromagère. La transformation est plus fréquente dans les départements où l'élevage caprin est plus représenté. Ainsi, plus de 40 % des exploitations laitières de l'Ardèche et la Drôme transforment leur lait. C'est beaucoup plus que dans le Cantal par exemple (12 %) ou en Savoie (17 %). Dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Savoie, c'est une exploitation sur quatre qui transforme son lait.

Emploi

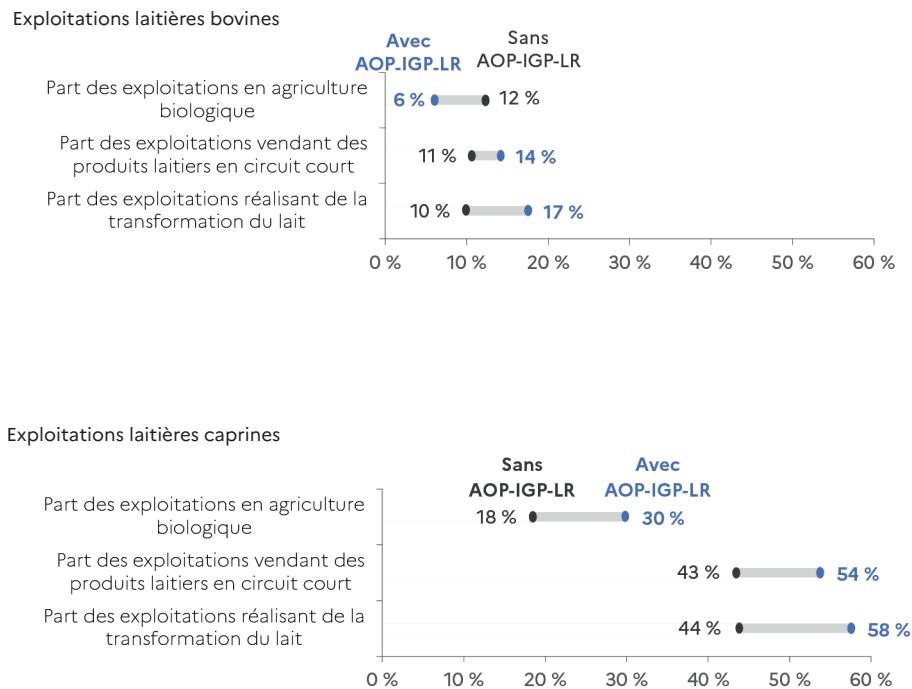
Il y a en moyenne plus de main d'œuvre dans les exploitations sous AOP-IGP (+ 0,4 ETP) du fait de leur plus grande taille (Figure 9).

Le recours à la main d'œuvre familiale, salariale ou saisonnière est le même selon que l'exploitation produise sous AOP-IGP ou non.

Âge des exploitants

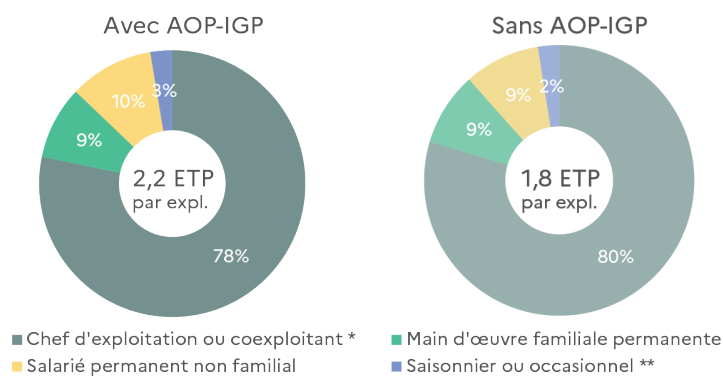
Les exploitations laitières, qu'elles produisent sous AOP-IGP ou non, sont dirigées par des exploitants plus jeunes, âgés en moyenne de 48,2 ans contre 51,3 ans pour l'ensemble des exploitants agricoles de la région. Ce constat est le même à l'échelle nationale.

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

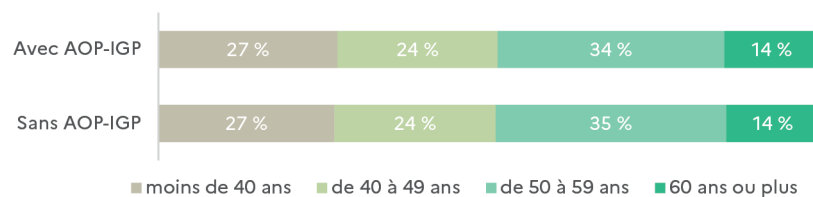
Les exploitants de 60 ans ou plus représentent 14 % des exploitants laitiers, que les structures produisent sous AOP-IGP ou non (Figure 10), contre 23 % pour l'ensemble des exploitants de la région.

Devenir des exploitations

Dans les exploitations laitières sous AOP-IGP concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, les agriculteurs interrogés ont une perception plus optimiste quant au devenir de leur ferme (Figure 11). La reprise de la structure est un peu plus souvent envisagée dans les exploitations produisant sous AOP-IGP que dans celles sans AOP-IGP (31 % contre 28 %). C'est beaucoup plus que pour l'ensemble des exploitations sous AOP-IGP de la région (24 %).

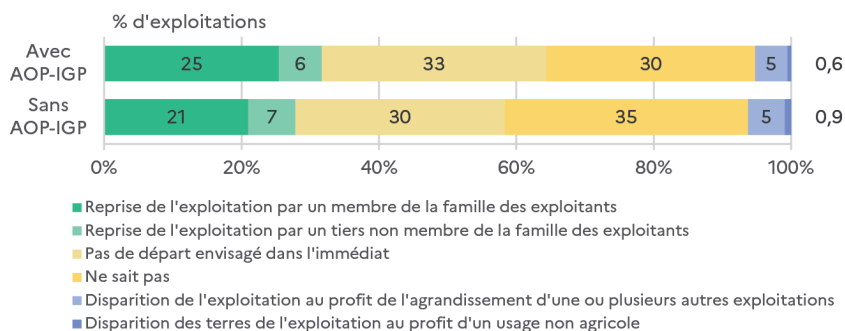
La disparition de l'exploitation est moins fréquemment envisagée pour les exploitations laitières (5,3 % contre 7,8 % pour l'ensemble des exploitations régionales).

Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans
Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les exploitations laitières, la question concerne 18 % des exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP et 16 % des exploitations sans habilitation.
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP ; exploitations ayant un troupeau laitier sans habilitation AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Exploitations laitières sous AOP-IGP	01	07	15	26	38	42	63	73	74	Auvergne-Rhône-Alpes	France métr.
Part des exploitations laitières sous AOP-IGP de la région	3 %	2 %	30 %	3 %	3 %	2 %	21 %	14 %	22 %	100 %	/
Part dans les exploitations laitières	19 %	11 %	72 %	26 %	14 %	6 %	58 %	67 %	73 %	32 %	22 %
Part dans l'ensemble des exploitations	4 %	2 %	25 %	2 %	2 %	2 %	14 %	27 %	36 %	8 %	4 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	16 %	38 %	26 %	27 %	15 %	23 %	29 %	23 %	22 %	25 %	24 %
Age moyen des exploitants	48,2	43,1	48,5	48,7	48,5	47,4	48,7	48,4	48,2	48,3	48,0
Part des exploitants de 60 ans ou plus	13 %	10 %	14 %	16 %	14 %	8 %	15 %	15 %	15 %	14 %	14 %
Part des micros exploitations	2 %	4 %	3 %	4 %	s	5 %	5 %	7 %	2 %	4 %	3 %
Part des petites exploitations	9 %	49 %	31 %	38 %	s	40 %	32 %	31 %	30 %	31 %	23 %
Part des moyennes exploitations	52 %	39 %	58 %	48 %	59 %	50 %	51 %	49 %	50 %	52 %	46 %
Part des grandes exploitations	37 %	9 %	9 %	11 %	25 %	5 %	12 %	13 %	18 %	13 %	29 %
Part des exploitations sous statut individuel	30 %	51 %	39 %	43 %	38 %	49 %	40 %	45 %	33 %	39 %	32 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	48 %	44 %
Part des exploitations en agriculture biologique	7 %	33 %	6 %	36 %	18 %	20 %	6 %	3 %	4 %	7 %	8 %
Part des exploitations vendant des produits laitiers en circuit court	7 %	41 %	8 %	40 %	13 %	22 %	14 %	18 %	23 %	16 %	11 %
Part des exploitations ayant une activité de transformation du lait	5 %	41 %	12 %	43 %	13 %	21 %	24 %	17 %	25 %	19 %	12 %
SAU moyenne (ha)	161	60	94	85	108	63	103	125	92	101	115
Cheptel moyen (UGB)	158	68	131	80	131	78	129	99	111	119	141
PBS moyenne (€)	234 844	116 346	139 327	140 724	203 114	114 351	144 348	143 717	163 429	150 433	208 780
ETP moyen	2,3	2,1	2,1	2,3	2,5	2,1	2,2	2,2	2,4	2,2	2,2
Effectif moyen de vaches laitières dans les exploitations bovines	66,7	0,0	44,9	43,0	54,6	33,6	50,8	45,8	52,9	48,8	54,8
Effectif moyen de chèvres dans les exploitations caprines	0,0	131,7	0,0	116,6	0,0	180,6	0,0	41,8	77,4	123,5	207,2

s : secret statistique
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

4 VIANDES BOVINE, OVINE, PORCINE ET CHARCUTERIE-SALAISSON



Prédominance du label rouge pour la production de viande de la région

Au niveau régional, la production de viande sous AOP-IGP-LR (voir définition page 46) représente 15,3 % des élevages contre 14,3 % en France métropolitaine (Figure 1). Le département de l'Allier se distingue avec un taux de 34 %, soit plus du double qu'en région. Ce département à lui seul concentre 30 % des élevages habilités de la région.

La production sous label rouge représente 15 % des exploitations. Elle est plus présente que la production sous AOP et IGP qui reste marginale (1 %). Le cumul de plusieurs signes (Figure 1) concerne 3 % des élevages pour la viande.

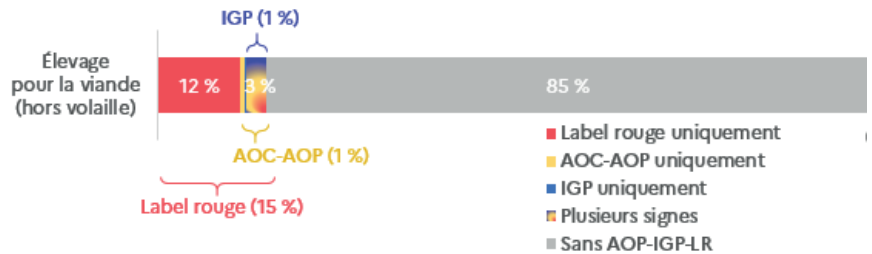
La production de viande bovine sous AOP-IGP-LR concerne 15 % des élevages bovins pour la viande. Ils se situent sur la partie ouest de la région, en particulier dans les départements de l'Allier et du Cantal, en cohérence avec la présence de cheptel allaitant (Figure 2A).

La production de viande ovine sous AOP-IGP-LR concerne 12 % des élevages ovins pour la viande. Ces élevages sont dispersés sur tout le territoire régional avec une plus forte présence dans le département de l'Allier.

Enfin, 7 % des élevages porcins produisent de la viande sous AOP-IGP-LR, situés majoritairement dans l'Allier.

La viande IGP concerne l'Allier (Agneau du Bourbonnais, Bœuf Charolais du Bourbonnais, Porc d'Auvergne...), le sud de la Drôme et de l'Isère (Agneau de Sisteron) (Figure 2B). Une production

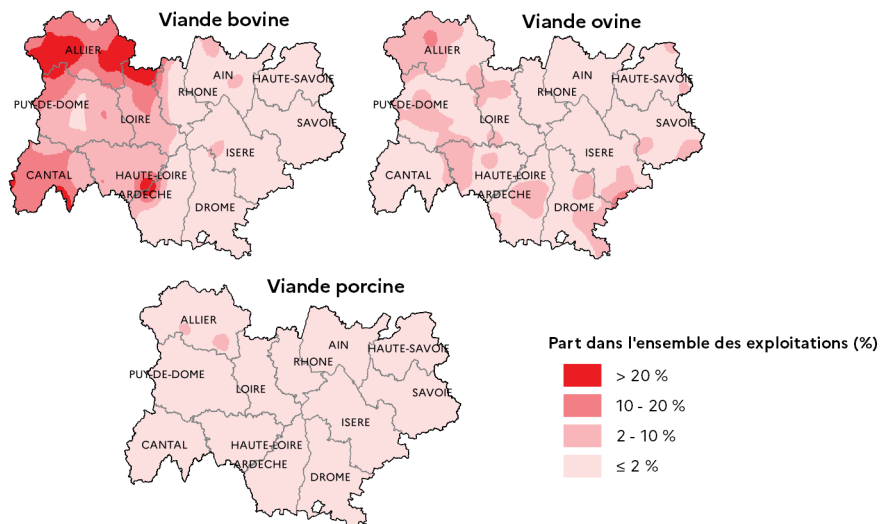
Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP-IGP-LR



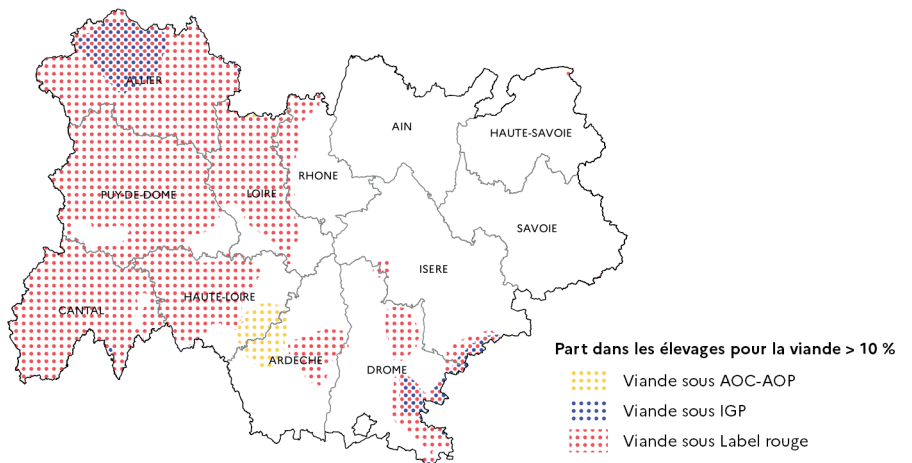
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, ensemble des élevages produisant des viandes hors volailles
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Localisation des bassins de production de viande bovine, ovine, porcine sous AOP-IGP-LR

2A - Part des élevages pour la viande produisant sous AOP-IGP-LR dans l'ensemble des structures



2B - Part de la production sous AOP-IGP-LR dans les élevages pour la viande



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

de viande sous AOP est présente entre la Haute-Loire et l'Ardèche (Fin gras du Mézenc). La production de viande sous label rouge figure sur l'ensemble du bassin de production. Le label rouge « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » se classe au 1^{er} rang avec 40 % d'élevages sous AOP-IGP-LR concernés ; le label rouge en race Salers arrive au 2^e rang, avec 12 % des élevages.

Dimension économique et spécialisation

En Auvergne-Rhône-Alpes, la part des moyennes et grandes exploitations est près de deux fois plus importante dans les élevages produisant de la viande sous AOP-IGP-LR par rapport à ceux sans signe (59 % contre 31 %). Il en est de même au niveau national, dans une moindre mesure (Figure 3).

57 % de ces exploitations habilitées à produire de la viande sous AOP-IGP-LR sont spécialisées en bovins viande, 11 % en ovins, caprins et autres herbivores, 10 % en polyculture-polyélevage, 8 % en bovins mixte et 6 % en porcins-volailles.

Statut juridique

Bien que le statut individuel domine, la forme sociétaire de type GAEC est plus souvent privilégiée par les exploitations produisant sous AOP-IGP-LR (38 % contre 19 % sans signe) (Figure 4).

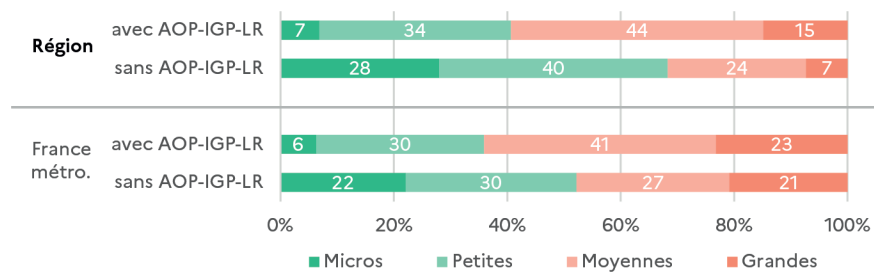
Taille des exploitations

La SAU des exploitations produisant de la viande bovine, ovine, porcine sous AOP-IGP-LR est de 134 ha en moyenne (contre 77 ha sans signe). Ce sont des exploitations de plus grande taille du fait de la forte représentation de GAEC (Figure 5).

La SAU est composée à 86 % de surfaces fourragères (115 ha en moyenne) et à 14 % de grandes cultures (19 ha en moyenne) (Figure 6).

La SAU plus importante sur les exploitations habilitées peut s'expliquer par la présence de critères d'autonomie alimentaire dans les cahiers des charges

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



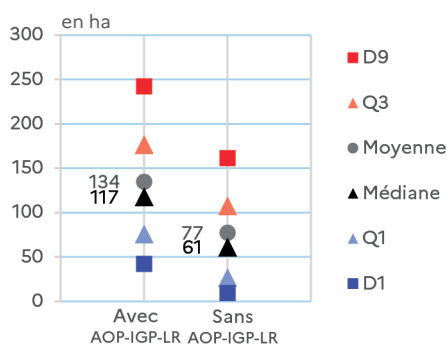
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des exploitations selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP-IGP-LR	46 %	38 %	13 %	3 %
Sans AOP-IGP-LR	68 %	19 %	10 %	3 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation

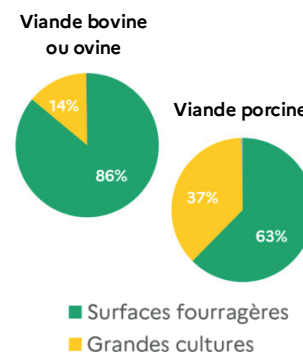


Note de lecture : Parmi les exploitations produisant sous AOP-IGP-LR de la région, la SAU moyenne est de 134 ha. Une exploitation sur dix exploite moins de 42 ha (D1), le quart détient moins de 76 ha (Q1) et la moitié moins de 117 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 177 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 242 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des exploitations sous AOP-IGP-LR

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)	
	Viande bovine ou ovine	Viande porcine
Surface Agricole Utilisée (SAU)	135,7	115,7
Surfaces fourragères	116,7	72,3
Grandes cultures	18,6	42,9
Cultures fruitières	0,1	0,0
Légumes et pommes de terre	0,0	0,0
PPAM	0,0	0,0
Vignes	0,0	0,0
Autres cultures	0,1	0,4



STH : Surface toujours en herbe
PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

des AOP-IGP-LR. Par exemple, en label rouge bovins viande, 80 % d'autonomie alimentaire est attendue (fourrages et céréales).

Taille des troupeaux

La taille des troupeaux est deux fois plus importante dans les exploitations sous AOP-IGP-LR : 168 UGB (Figure 12) contre 82 UGB (unité de gros bétail, voir définition page 46).

En élevage bovin, les exploitations habilitées à produire sous AOP-IGP-LR ont 74 vaches en moyenne. Cet effectif est moindre dans les exploitations sans AOP-IGP-LR (Figure 7). De nombreuses petites exploitations sont présentes sur le territoire, ce qui peut expliquer cette différence.

Le nombre de brebis allaitantes est presque trois fois plus élevé dans les exploitations sous AOP-IGP-LR. Dans ces structures habilitées, un ETP (équivalent temps plein) s'occupe de 173 brebis en moyenne, soit près du double que dans les élevages sans habilitation. On constate la même tendance pour la taille du cheptel porcin. Les exploitations produisant des porcs sous AOP-IGP-LR ont en moyenne 320 UGB soit quatre fois plus que dans les exploitations non habilitées. (Figure 7).

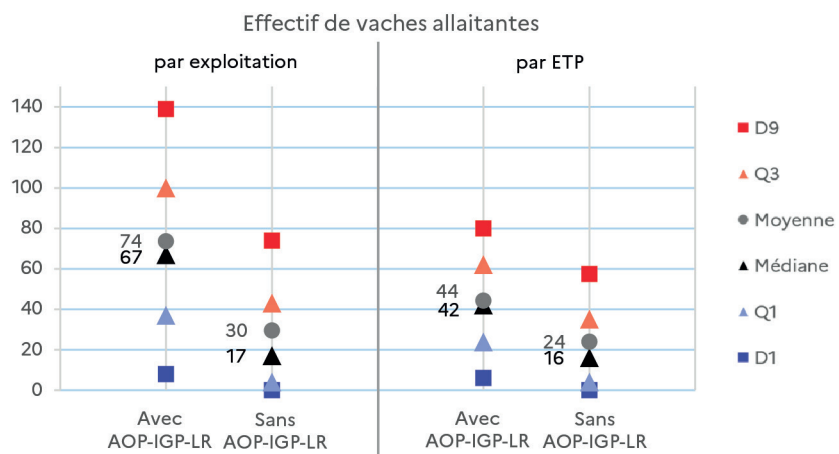
L'agriculture biologique

Le recours à l'agriculture biologique est moins fréquent dans les exploitations produisant sous AOP-IGP-LR (Figure 8 : en moyenne 4 % contre 11 %). L'écart est particulièrement important pour les élevages porcins : 26 % des exploitations sans AOP-IGP-LR sont en bio contre 5 % pour celles qui produisent sous AOP-IGP-LR.

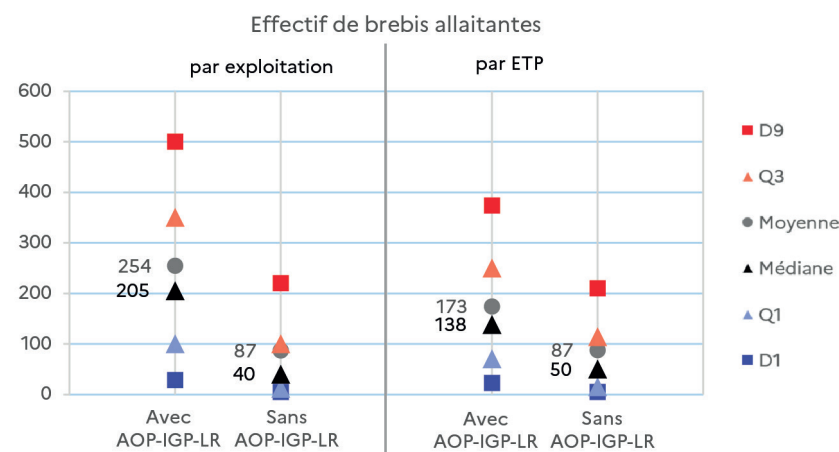
Circuit court et diversification

La vente de viandes bovine, ovine, porcine ou autres produits animaux en circuit court est moins fréquente dans les exploitations produisant sous AOP-IGP-LR (Figure 8 : en moyenne 14 % contre 20 %).

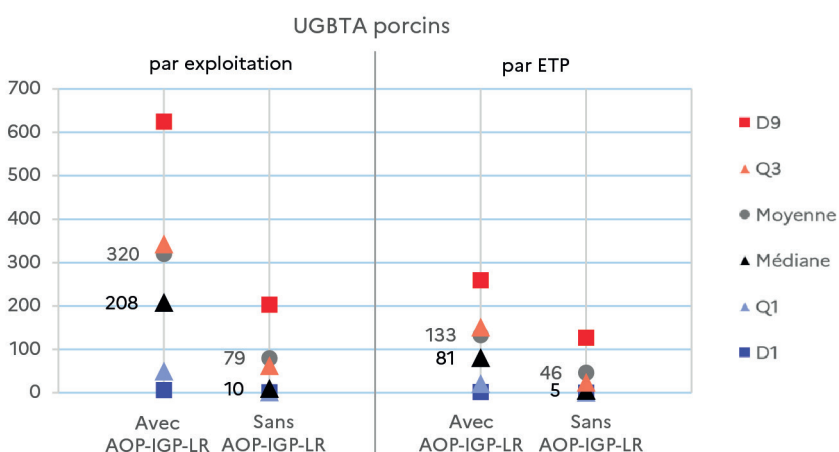
Figure 7 - Effectif des mères allaitantes et UGB porcins



Note de lecture : Parmi les exploitations bovines pour la viande sous AOP-IGP-LR de la région, l'effectif moyen est de 74 vaches allaitantes ; une exploitation sur dix détient moins de 8 vaches (D1), le quart possède moins de 37 vaches (Q1) et la moitié moins de 67 vaches (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations détient plus de 100 vaches (Q3) et une exploitation sur dix possède plus de 139 vaches (D9).



Note de lecture : Parmi les exploitations ovines pour la viande sous AOP-IGP-LR de la région, l'effectif moyen est de 254 brebis allaitantes ; une exploitation sur dix détient moins de 28 brebis (D1), le quart possède moins de 100 brebis (Q1) et la moitié moins de 205 brebis (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations détient plus de 350 brebis (Q3) et une exploitation sur dix possède plus de 500 brebis (D9).



Note de lecture : Parmi les exploitations porcines sous AOP-IGP-LR de la région, l'effectif moyen est de 320 UGBTA porcins ; une exploitation sur dix détient moins de 6 UGBTA porcins (D1), le quart possède moins de 50 UGBTA porcins (Q1) et la moitié moins de 208 UGBTA porcins (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations détient plus de 343 UGBTA porcins (Q3) et une exploitation sur dix possède plus de 625 UGBTA porcins (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande bovine, ovine, porcine ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

L'écart est plus marqué en élevage ovin (15 % contre 28 %) et encore davantage en élevage porcin (14 % contre 52 %).

Le constat est identique pour la transformation ou découpe de viandes, moins fréquente dans les exploitations sous AOP-IGP-LR (en moyenne 8 % contre 14 %). Cette pratique est beaucoup plus présente dans les élevages porcins sans habilitation AOP-IGP-LR (Figure 8 : 46 % contre 11 %).

Emploi

Les exploitations produisant de la viande sous AOP-IGP-LR recourent en moyenne à davantage de main d'œuvre (Figure 9 : en moyenne, 1,8 ETP contre 1,5 ETP).

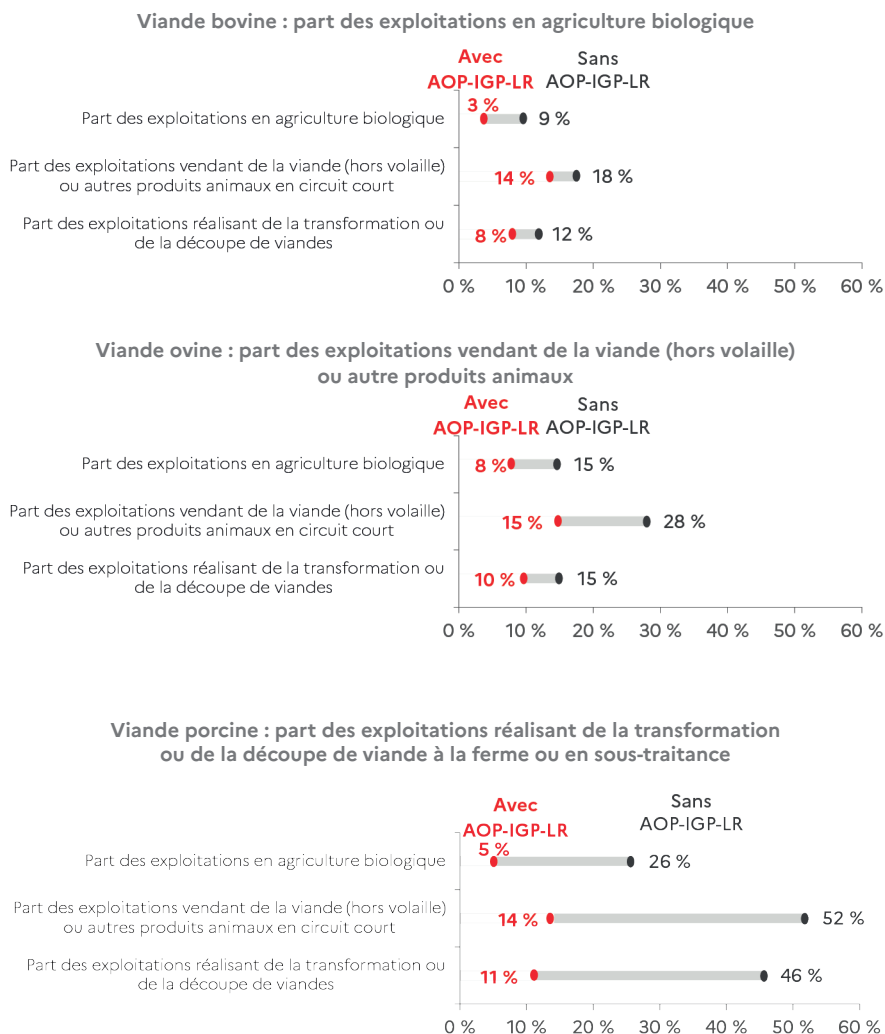
Pour cette filière, avec ou sans AOP-IGP-LR, les chefs d'exploitation et coexploitants sont très représentés dans les différentes catégories de main d'œuvre. Le recours au salariat ou à la main d'œuvre saisonnière dans cette filière est moins présent qu'en moyenne dans la région par rapport aux autres filières.

Âge des exploitants

Les exploitants sont âgés en moyenne de 47,8 ans lorsqu'ils produisent sous AOP-IGP-LR et de 50,4 ans sans AOP-IGP-LR (soit 2,6 ans d'écart).

Cet écart s'explique principalement par une plus faible proportion des exploitants de 60 ans et plus (Figure 10). Les exploitants sous AOP-IGP-LR apparaissent donc plus jeunes que ceux produisant sans AOP-IGP-LR.

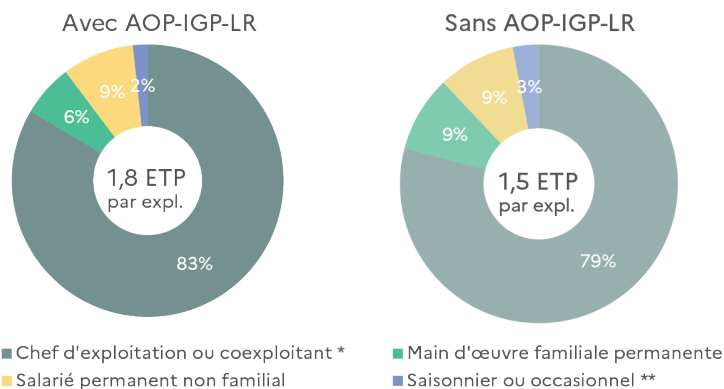
Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande bovine, ovine, porcine ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

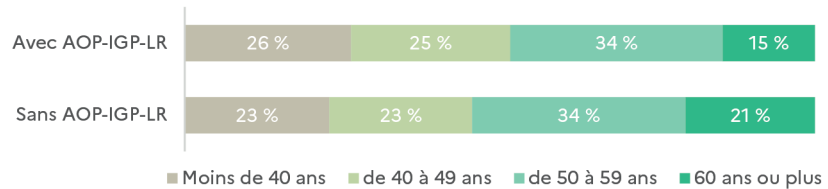
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Devenir des exploitations

Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, la reprise de la structure par un membre de la famille ou non, est plus souvent envisagée dans les exploitations produisant sous AOP-IGP-LR (Figure 11 : 33 % contre 25 %). De plus, l'incertitude semble moins marquée pour les exploitations habilitées.

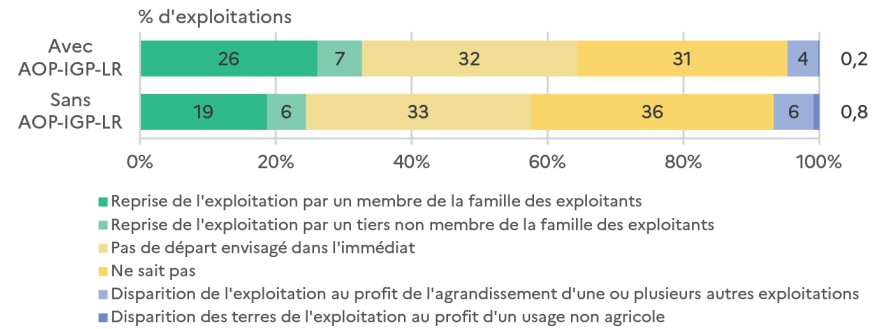
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les élevages bovins viande, ovins viande ou porcins, la question concerne 16 % des exploitations habilitées à produire de la viande sous AOP-IGP-LR et 22 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR ; élevages de bovins viande, ovins viande ou porcins sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

	03	07	15	26	38	42	43	63	69	Auvergne-Rhône-Alpes	France métr.
Elevages pour la viande sous AOP-IGP-LR											
Part des élevages pour la viande sous AOP-IGP-LR de la région	30 %	3 %	18 %	2 %	2 %	14 %	11 %	15 %	3 %	100 %	/
Part dans les élevages pour la viande	34 %	8 %	17 %	7 %	4 %	19 %	16 %	17 %	9 %	15 %	14 %
Part dans l'ensemble des exploitations	23 %	3 %	13 %	1 %	1 %	12 %	9 %	9 %	2 %	7 %	5 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	20 %	24 %	26 %	21 %	21 %	19 %	22 %	26 %	13 %	22 %	23 %
Age moyen des exploitants	48,8	47,0	46,2	47,4	46,5	47,4	47,4	48,2	48,6	47,8	48,5
Part des exploitants de 60 ans ou plus	15 %	17 %	14 %	14 %	15 %	13 %	15 %	15 %	13 %	15 %	16 %
Part des micros exploitations	6 %	11 %	4 %	14 %	s	10 %	7 %	6 %	11 %	7 %	6 %
Part des petites exploitations	20 %	60 %	41 %	38 %	s	31 %	45 %	41 %	44 %	34 %	30 %
Part des moyennes exploitations	52 %	25 %	47 %	34 %	40 %	45 %	40 %	41 %	34 %	44 %	41 %
Part des grandes exploitations	23 %	4 %	8 %	14 %	16 %	14 %	8 %	12 %	10 %	15 %	23 %
Part des exploitations sous statut individuel	42 %	62 %	40 %	45 %	50 %	52 %	48 %	50 %	57 %	46 %	41 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	38 %	31 %
Part des exploitations en agriculture biologique	2 %	28 %	3 %	14 %	s	3 %	6 %	4 %	7 %	4 %	5 %
Part des exploitations vendant de la viande (hors volaille) ou autres produits animaux en circuit court	9 %	25 %	16 %	16 %	24 %	14 %	19 %	12 %	21 %	14 %	15 %
Part des exploitations réalisant de la transformation ou de la découpe de viandes	5 %	21 %	7 %	11 %	16 %	11 %	10 %	7 %	18 %	8 %	10 %
SAU moyenne (ha)	178	101	121	124	121	107	104	129	82	134	126
Cheptel moyen (UGB)	206	75	158	77	185	156	128	148	112	168	189
PBS moyenne (€)	189 997	83 996	128 540	127 715	172 120	144 542	124 541	139 822	123 513	156 752	207 641
ETP moyen	1,8	1,6	2,0	1,8	1,8	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9
Effectif moyen de vaches allaitantes dans les exploitations bovines	97	33	80	40	55	63	35	66	38	74	71
Effectif moyen de brebis allaitantes dans les exploitations ovines	201	224	235	229	334	182	354	341	172	254	226
Cheptel moyen porcin dans les exploitations porcines (en UGB)	276	0	126	0	0	208	385	269	128	320	467

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande (bovine, ovine, porcine) ou de la charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

5 VIANDE DE VOLAILLES ET ŒUFS



La production sous AOP-IGP-LR concerne 19 % des exploitations avicoles

La part des exploitations agricoles en production d'œufs ou volailles sous AOP-IGP-LR (voir définition page 46) est de 19 % dans la région (Figure 1). Ce ratio est quasi identique à l'échelle nationale (20 %). Ces exploitations sont principalement habilitées pour la production de volailles. Les exploitations produisant des œufs (label rouge) sont peu nombreuses (7 % des structures avicoles habilitées).

Le label rouge est le signe le plus fréquent, il concerne 17 % des exploitations avicoles. Poulet jaune, poulet blanc, pintade, chapon jaune, chapon blanc, (fermier élevé en plein air entier et découpés frais ou surgelés) concernent pour chacun d'entre eux plus de 70 % des exploitations avicoles AOP-IGP-LR de la région.

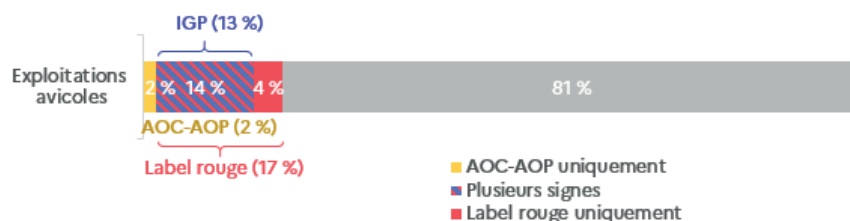
L'IGP est également bien représentée (13 % des exploitations avicoles avec les Volailles d'Auvergne, Pintade de l'Ardèche, Poulet/Chapon de l'Ardèche, Volailles de la Drôme, de l'Ain, du Velay, du Forez...). Elle est toujours associée à un label rouge.

On compte deux AOP en filière avicole dans l'Ain (2 % : Volaille de Bresse et Dinde de Bresse). L'AOP Poulet du Bourbonnais reconnue en 2023 n'est pas prise en compte dans cette étude qui porte sur l'année 2020.

Sept exploitations habilitées à produire des œufs ou volailles sous AOP-IGP-LR sur dix cumulent plusieurs signes (le plus souvent IGP et label rouge).

67 % des exploitations avicoles sous AOP-IGP-LR sont habilitées pour plus de cinq cahiers des charges. Elles ne sont que 14 % à être habilitées AOP, IGP ou LR pour un seul cahier des charges.

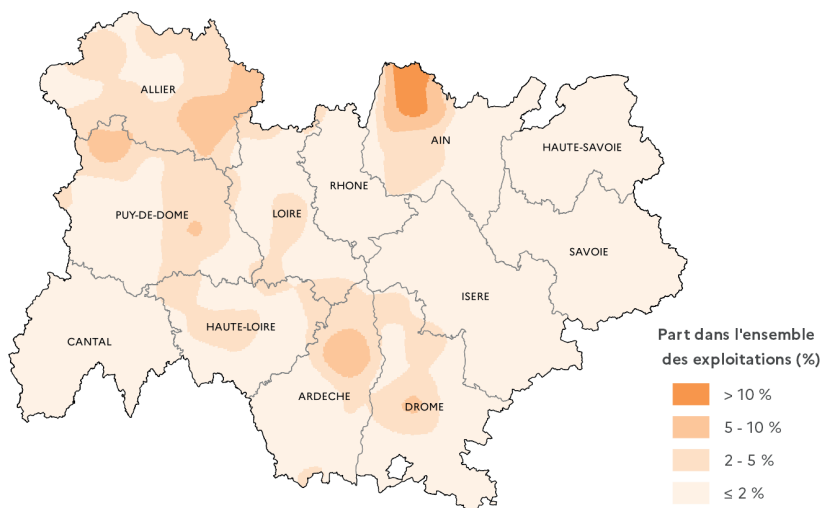
Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP-IGP-LR



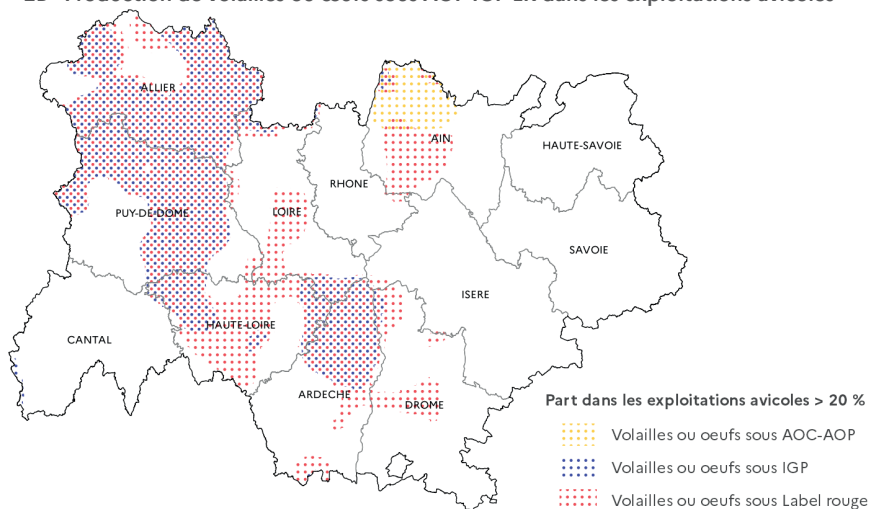
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations avicoles
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Localisation des bassins de production de volailles sous AOP-IGP-LR

2A - Part des exploitations avicoles sous AOP-IGP-LR dans l'ensemble des structures



2B - Production de volailles ou œufs sous AOP-IGP-LR dans les exploitations avicoles



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

La production d'œufs ou de volailles sous AOP-IGP-LR n'est pas uniforme sur le territoire régional. Une concentration s'observe au nord de l'Ain, et de façon plus diffuse dans l'Allier et le Puy-de-Dôme (Figure 2B). Ces trois départements regroupent 56 % des exploitations avicoles habilitées. Une production apparaît également au nord de l'Ardèche, dans la Drôme ainsi que dans la Haute-Loire et la Loire.

Le département de l'Ain se distingue particulièrement. D'une part, les exploitations avicoles sous label rouge sont bien représentées (Figure 2B). D'autre part, les exploitations de la région produisant sous AOP se retrouvent dans le nord du département (Volaille et Dinde de Bresse). Au nord apparaît l'IGP Volaille de l'Ain de façon mineure. C'est le département pour lequel la part d'exploitations avicoles habilitées à produire sous AOP-IGP-LR est la plus élevée (41%). Dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et l'Ardèche, les exploitations produisent simultanément sous IGP et label rouge. En Haute-Loire, l'IGP est moins marquée. Dans ces départements, la part d'exploitations avicoles habilitées à produire sous AOP-IGP-LR est comprise entre 27 et 35 % (Figure 12).

Dans la Loire et la Drôme, la production d'œufs ou de volailles est plutôt sous label rouge et représente 16 % des exploitations avicoles.

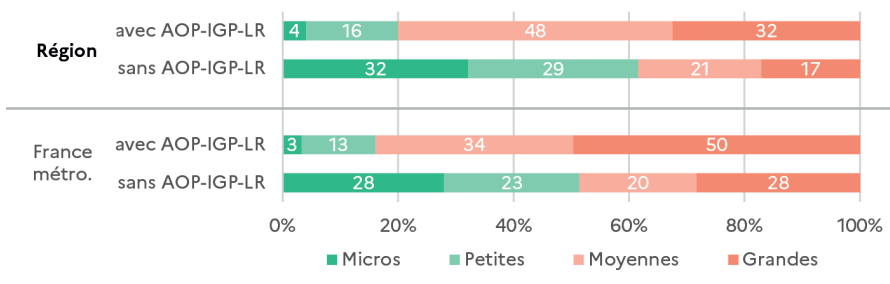
Dimension économique et spécialisation

Les exploitations habilitées à produire des œufs ou volailles AOP-IGP-LR sont de plus grande dimension (Figure 3). Huit exploitations sur dix sont de moyennes et grandes structures (soit deux fois plus que dans les exploitations sans habilitation AOP-IGP-LR pour les produits avicoles).

La même tendance s'observe à l'échelle nationale.

Parmi les exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR, 31 % sont spécialisées en élevage de volailles, 32 % en poly-culture-polyélevage.

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



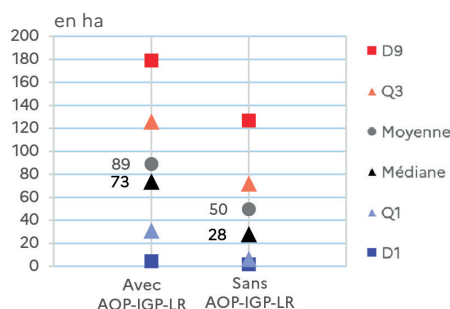
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des exploitations selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP-IGP-LR	52 %	27 %	18 %	4 %
Sans AOP-IGP-LR	64 %	16 %	14 %	5 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation agricole AOP-IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation

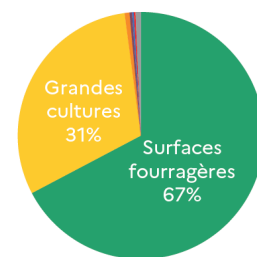


Note de lecture : Parmi les exploitations avicoles produisant sous AOP-IGP-LR de la région, la SAU moyenne est de 89 ha. Une exploitation sur dix exploite moins de 4 ha (D1), le quart détient moins de 31 ha (Q1) et la moitié moins de 73 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 126 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 179 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des exploitations sous AOP-IGP-LR

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)
Surface Agricole Utilisée (SAU)	88,8
Surfaces fourragères	59,8
Grandes cultures	27,2
Cultures fruitières	0,6
Vignes	0,3
PPAM	0,2
Légumes et pommes de terre	0,2
Autres cultures	0,6



STH : Surface toujours en herbe
PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Statut juridique

Le statut individuel est beaucoup moins fréquent dans les exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR (Figure 4 : 52 % contre 65 % dans les exploitations sans AOP-IGP-LR pour les produits avicoles).

En revanche, les formes sociétaires de type GAEC et EARL sont privilégiées, cela peut répondre au besoin de mise en place d'atelier de diversification.

Taille des exploitations

La SAU est plus élevée lorsque la production d'œufs ou de volailles est sous AOP-IGP-LR (Figure 5 : 89 ha contre 50 ha sans habilitation).

On observe un écart important entre la SAU moyenne et la SAU médiane des exploitations sans AOP-IGP-LR pour les produits avicoles, ce qui signifie que de nombreuses exploitations ont peu ou pas de SAU.

La SAU des exploitations produisant des œufs ou des volailles AOP-IGP-LR est composée à 67 % de surfaces fourragères et 31 % de grandes cultures (Figure 6).

Une exploitation avicole produisant sous AOP-IGP-LR détient en moyenne 91 UGB volaille (ou 75 UGB volaille par ETP) (Figure 7).

Ces exploitations sont plus spécialisées dans la production avicole que les exploitations sans habilitation qui détiennent pour la moitié d'entre elles 1 UGB volaille ou moins.

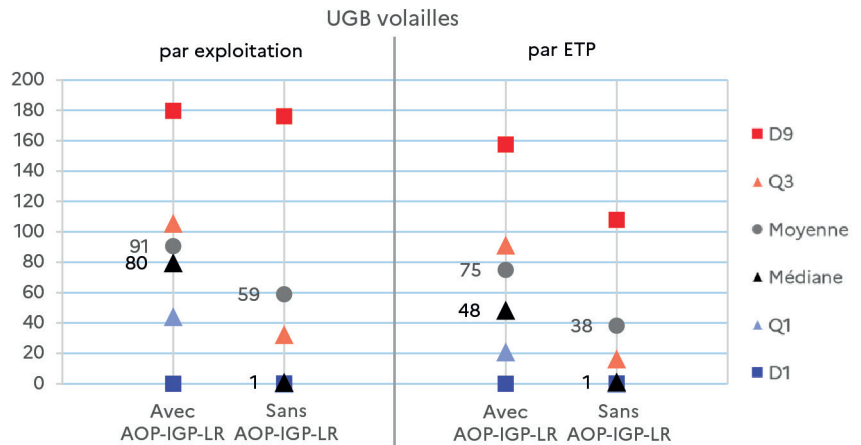
L'agriculture biologique

Les exploitations produisant des œufs ou des volailles AOP-IGP-LR sont moins engagées en agriculture biologique que les exploitations sans habilitation (Figure 8 : 8 % contre 18 % en bio).

Circuit court et diversification

Les exploitations avec une habilitation AOP-IGP-LR pour leurs produits avicoles ont moins souvent recours au circuit court pour la vente d'œufs ou de volailles (Figure 8 : 10 % contre 32 % pour les exploitations sans habilitation). Cette même tendance est

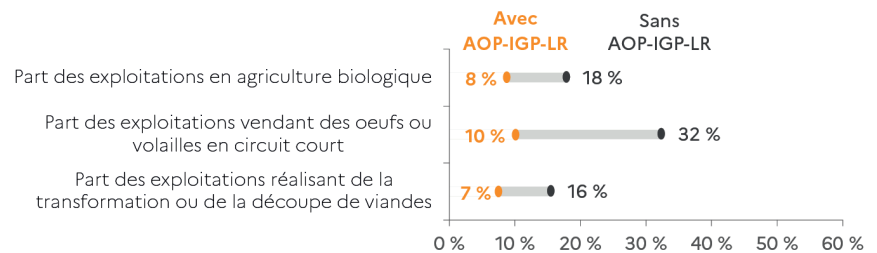
Figure 7 - UGB volaille par exploitation et ETP



Note de lecture : Parmi les exploitations avicoles produisant sous AOP-IGP-LR de la région, le nombre d'UGB volaille moyen est de 91. Une exploitation sur dix n'a pas détenu de volaille en 2020 (D1), le quart dispose de moins de 44 UGB (Q1) et la moitié moins de 80 UGB (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations possède plus de 106 UGB (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 180 UGB (D9).

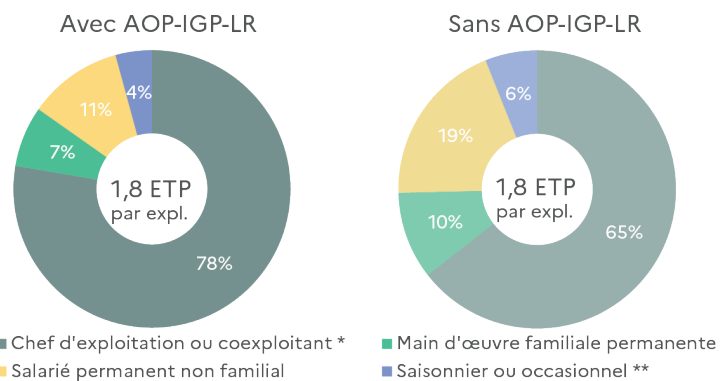
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

observée à l'échelle nationale. En effet, les exploitations sous AOP-IGP-LR produisent des volumes plus importants et sont orientées vers des circuits de distribution plus longs.

A l'image de la tendance nationale, les exploitations avicoles sous AOP-IGP-LR sont moins enclines à transformer ou découper leurs viandes (7 % contre 16 % sans habilitation).

Emploi

La production sous AOP-IGP-LR n'engendre pas un besoin supplémentaire de main d'œuvre (Figure 9). Que la production d'œufs ou de volailles soit avec ou sans AOP-IGP-LR, les exploitations avicoles ont en moyenne 1,8 ETP.

Les exploitations produisant des œufs ou volailles sous AOP-IGP-LR ont moins recours aux salariés permanents non familiaux.

La prédominance de GAEC et EARL explique la proportion importante de chefs et coexploitants par rapport aux autres types de main d'œuvre.

Âge des exploitants

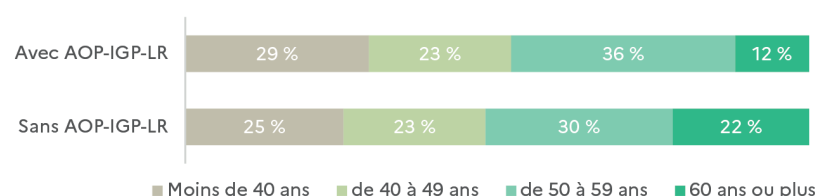
Les exploitants produisant des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR, âgés de 47,4 ans en moyenne, sont plus jeunes de 3 ans que ceux qui ne sont pas habilités. Cet écart d'âge s'explique principalement par une faible proportion d'exploitants de 60 ans et plus (Figure 10 : 12 % si AOP-IGP-LR contre 22 %).

Devenir des exploitations

Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, les perspectives du devenir de l'exploitation envisagé dans trois ans sont identiques avec ou sans AOP-IGP-LR (Figure 11).

On peut cependant noter que pour la filière Viande de volailles et œufs sous AOP-IGP-LR, les perspectives de disparition de l'exploitation sont plus fréquemment citées que pour l'ensemble des exploitations de la région (respectivement 12,5 % et 7,8 %).

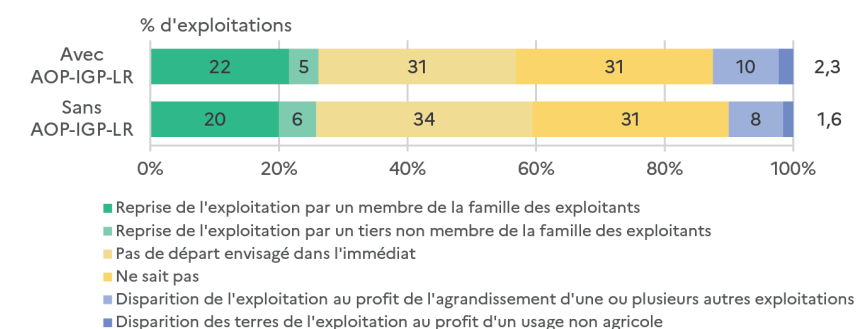
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les élevages avicoles, la question concerne 11 % des exploitations habilitées à produire des œufs ou volailles sous AOP-IGP-LR et 24 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des œufs ou des volailles sous AOP-IGP-LR ; élevages avicoles sans habilitation AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Elevages avicoles sous AOP-IGP-LR	01	03	07	26	42	43	63	Région	France métro.
Part des exploitations avicoles sous AOP-IGP-LR de la région	18 %	21 %	12 %	11 %	8 %	9 %	16 %	100 %	/
Part dans les exploitations avicoles	41 %	35 %	28 %	16 %	16 %	27 %	28 %	20 %	20 %
Part dans l'ensemble des exploitations	5 %	4 %	2 %	2 %	1 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	16 %	24 %	28 %	19 %	14 %	26 %	27 %	22 %	26 %
Age moyen des exploitants	49,3	45,2	47,6	49,4	46,2	47,2	48,2	47,4	48,0
Part des exploitants de 60 ans ou plus	15 %	11 %	10 %	18 %	9 %	11 %	12 %	12 %	13 %
Part des micros exploitations	8 %	2 %	s	6 %	s	4 %	3 %	4 %	3 %
Part des petites exploitations	19 %	10 %	s	14 %	s	23 %	19 %	16 %	13 %
Part des moyennes exploitations	41 %	46 %	56 %	37 %	51 %	55 %	50 %	48 %	34 %
Part des grandes exploitations	32 %	42 %	24 %	42 %	37 %	18 %	28 %	32 %	50 %
Part des exploitations sous statut individuel	59 %	42 %	64 %	67 %	46 %	48 %	45 %	52 %	36 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	0 %	0 %	5 %	0 %	0 %	0 %	27 %	19 %
Part des exploitations en agriculture biologique	3 %	2 %	11 %	24 %	12 %	11 %	5 %	8 %	8 %
Part des exploitations vendant des œufs ou volailles en circuit court	34 %	4 %	3 %	0 %	5 %	12 %	6 %	10 %	9 %
Part des exploitations ayant une activité de transformation ou de découpe de viandes	14 %	2 %	12 %	0 %	15 %	11 %	3 %	7 %	6 %
SAU moyenne (ha)	93	125	43	49	88	84	104	89	81
Cheptel total moyen (UGB)	155	233	130	144	193	143	162	170	191
Cheptel volaille moyen (UGB)	78	111	97	123	84	56	73	91	127
PBS moyenne (€)	220 460	249 416	201 381	277 281	212 929	166 632	188 220	219 701	334 778
ETP moyen	1,9	1,9	1,6	1,5	1,7	1,8	1,7	1,8	2,0

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire de la viande de volailles ou des œufs sous AOP-IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

6 CÉRÉALES ET FARINES



La production sous IGP-LR concerne 2 % des producteurs de céréales

Produire sous IGP-LR reste marginal pour les producteurs de céréales (voir définition page 46), dans la région comme au plan national (Figure 1 : respectivement 2,4 % et 2,6 %).

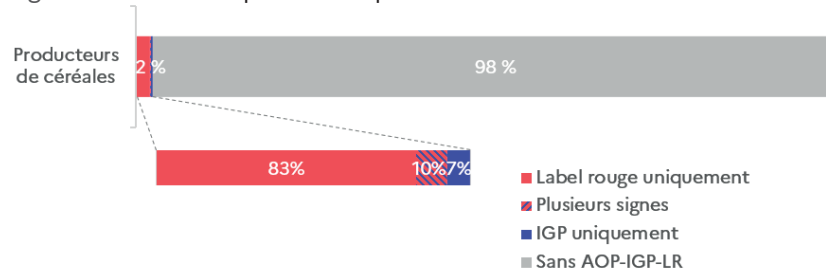
Parmi les producteurs de céréales sous IGP-LR, 83 % produisent des céréales sous label rouge uniquement, 7 % sous IGP et 10 % produisent des céréales à la fois sous IGP et label rouge. 46 % des producteurs de céréales IGP-LR cumulent l'habilitation pour deux ou trois types de cahier des charges.

La production de céréales en label rouge se concentre dans la plaine de la Limagne, en Sologne Bourbonnaise et dans la plaine de l'Est Lyonnais (Isère) (Figure 2A). 79 % des producteurs de céréales sous IGP-LR produisent des céréales destinées à faire de la farine pour pain de tradition française. Les autres produits label rouge sont : la farine de meule, la farine panifiable pour pain courant et la farine de froment.

La production de céréales sous IGP se situe dans le sud de la Drôme avec l'IGP petit épeautre de Haute-Provence et sa farine. (Figure 2B).

L'Isère et le Puy-de-Dôme regroupent les deux tiers des producteurs de céréales habilités à produire sous IGP-LR de la région.

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous IGP-LR



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations produisant des céréales
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Localisation des bassins de production de céréales sous IGP-LR

2A - Part des producteurs de céréales sous IGP-LR dans l'ensemble des structures

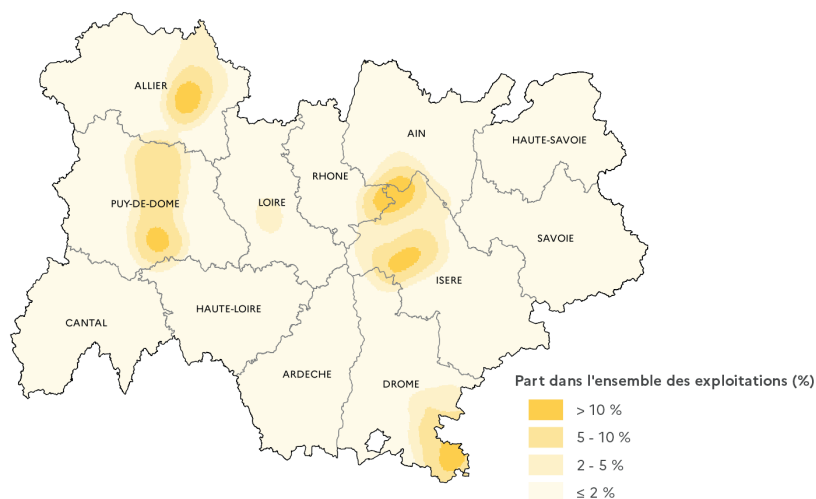
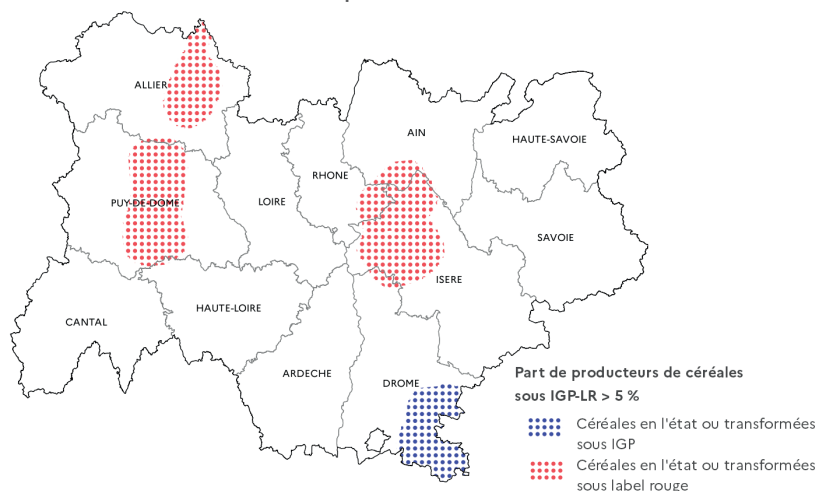


Figure 2B - Production de céréales en l'état ou transformées sous IGP-LR dans les exploitations céréalières



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Dimension économique et spécialisation

Les producteurs de céréales sous IGP-LR ont des exploitations de plus grande taille économique : près de deux exploitations sur trois sont de taille moyenne ou grande (64 %) contre moins de une sur deux pour les producteurs de céréales sans IGP-LR (47 %), dans la région (Figure 3).

Les producteurs de céréales de la région ont des structures de plus petite taille économique qu'au plan national ; la même tendance est observée entre production avec/sans IGP-LR.

57 % des producteurs de céréales IGP-LR sont spécialisés en grandes cultures, 23 % en polyculture-polyélevage, 14 % en élevage bovins.

Statut juridique

Les producteurs de céréales IGP-LR sont plus fréquemment sous un statut EARL et moins souvent en statut individuel par rapport aux exploitations sans signe (Figure 4).

Taille des exploitations

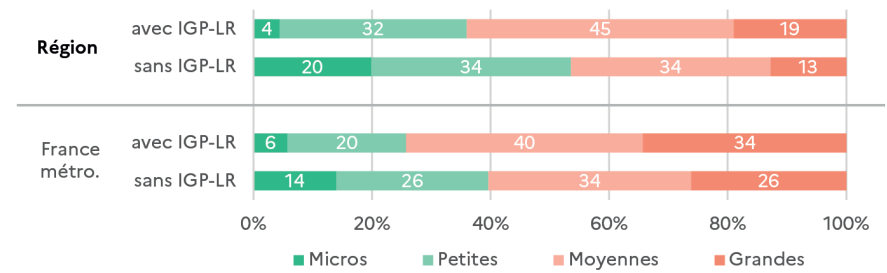
Les producteurs de céréales IGP-LR exploitent une SAU plus élevée que les producteurs sans IGP-LR (Figure 5 : + 49 ha en moyenne).

Sur les 133 ha de SAU moyenne, 63 % sont destinés aux grandes cultures et 33 % aux cultures fourragères (Figure 6). La surface en céréales sous IGP-LR par exploitation (68 ha en moyenne) est trois fois plus élevée que dans les exploitations sans habilitation (Figure 7). Cet écart est observé pour les surfaces en céréales par exploitation et par ETP. La même tendance est observée à l'échelle nationale.

L'agriculture biologique

En région, on observe une tendance à la production en agriculture biologique similaire pour les exploitations avec ou sans IGP-LR pour les produits céréaliers (Figure 8).

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



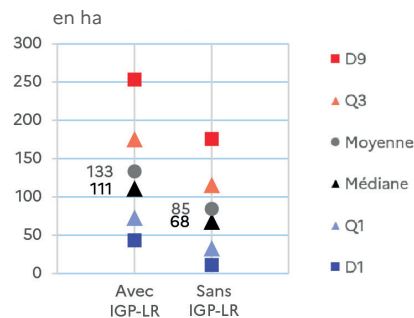
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des exploitations selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec IGP-LR	43 %	21 %	32 %	4 %
Sans IGP-LR	59 %	22 %	14 %	5 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation (ha)

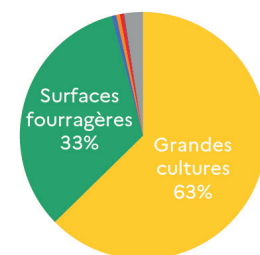


Note de lecture : Parmi les producteurs de céréales sous IGP-LR de la région, la SAU moyenne est de 133 ha. Une exploitation sur dix détient moins de 43 ha (D1), le quart détient moins de 73 ha (Q1) et la moitié moins de 111 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 175 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 253 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des exploitations sous IGP-LR

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)
Surface Agricole Utilisée (SAU)	133,3
Grandes cultures	83,6
Surfaces fourragères	44,3
PPAM	0,8
Cultures fruitières	0,6
Légumes et pommes de terre	0,6
Vignes	0,2
Autres cultures	3,3



STH : Surface toujours en herbe
PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Au niveau national, les exploitations habilitées à produire sous IGP-LR sont plus souvent en bio que celles sans IGP-LR (12,4 % si IGP-LR et 9,6 % sinon).

Circuit court et diversification

Pour les producteurs de céréales sous IGP-LR, le recours au circuit court pour la commercialisation de leurs produits céréaliers, oléagineux, protéagineux ou légumes secs est peu fréquent (6 %), bien qu'un peu plus développé qu'au plan national (2 %).

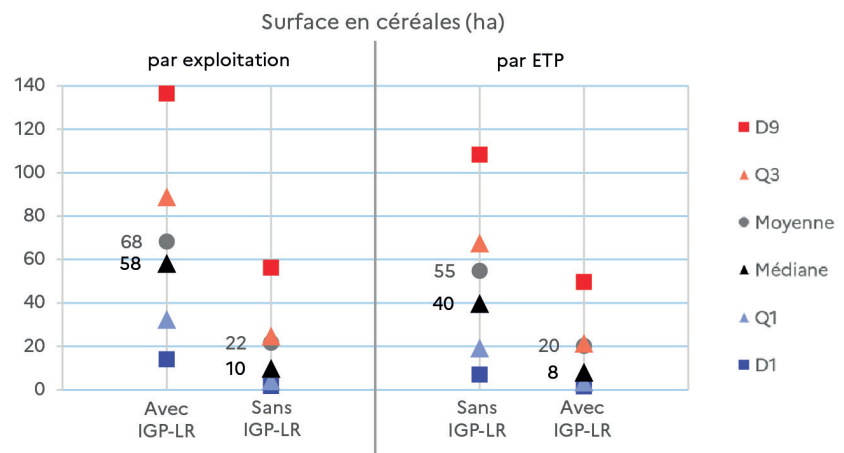
La pratique de la transformation de céréales (meunerie, pains, pâtes, bières...) est marginale (4 % pour les producteurs de céréales AOP-IGP-LR et 2 % pour les exploitations sans habilitation). Une tendance encore plus marginale est constatée au niveau national (1,5 %, avec ou sans AOP-IGP-LR).

Emploi

La production de céréales sous IGP-LR ne semble pas nécessiter un surplus de main d'œuvre significatif (Figure 9 : + 0,1 ETP).

Que les exploitations productrices de céréales soient habilitées ou non à produire sous IGP-LR, la répartition par catégorie de main d'œuvre est assez proche. Près de trois quarts des ETP sont des chefs ou coexploitants contre 68 % pour l'ensemble des exploitations de la région.

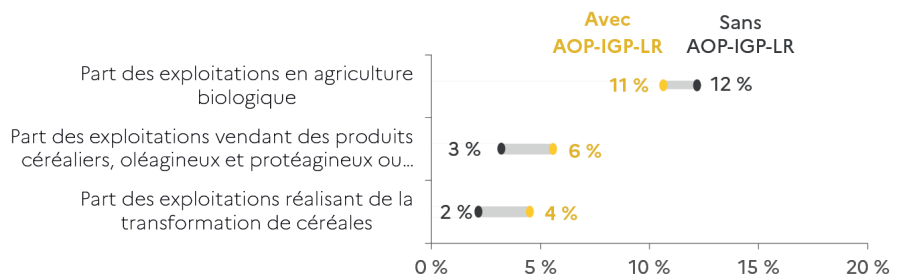
Figure 7 - Surface en céréales par exploitation et par ETP



Note de lecture : Parmi les producteurs de céréales sous IGP-LR de la région, la surface moyenne en céréales est de 68 ha ; une exploitation sur dix produit moins de 14 ha (D1), le quart cultive moins de 32 ha (Q1) et la moitié moins de 58 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations produit plus de 89 ha (Q3) et une exploitation sur dix cultive plus de 136 ha (D9).

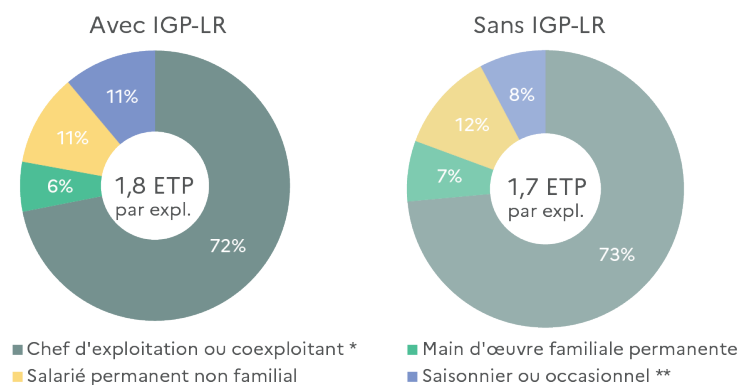
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous GP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Âge des exploitants

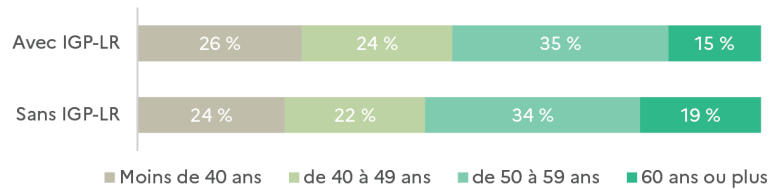
Les producteurs de céréales IGP-LR sont relativement plus jeunes dans la région qu'en France métropolitaine (47,4 ans contre 49,2 ans). Ils sont également moins âgés que les producteurs de céréales sans habilitation. (Figure 10).

Devenir des exploitations

Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, la reprise de la structure est plus souvent envisagée (Figure 11 : 36 % contre 29 %). De plus, l'incertitude semble moins marquée pour les exploitations habilitées.

Ainsi, le devenir de ces exploitations sous IGP-LR serait plus assuré.

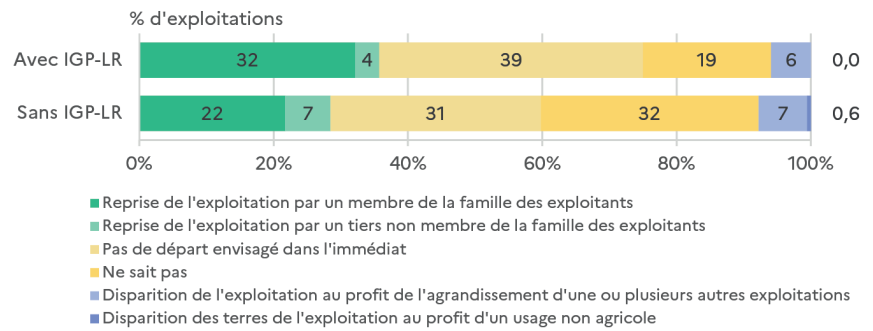
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les exploitations céréalières, la question concerne 15 % des exploitations habilitées à produire des céréales sous IGP-LR et 21 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR ; producteurs de céréales sans habilitation IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Producteurs de céréales sous IGP-LR	03	26	38	63	Auvergne-Rhône-Alpes	France métr.
Part des producteurs de céréales sous IGP-LR de la région	14 %	10 %	32 %	31 %	100 %	/
Part dans les producteurs de céréales	3 %	2 %	6 %	6 %	2 %	3 %
Part dans l'ensemble des exploitations	2 %	1 %	4 %	3 %	1 %	1 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	17 %	27 %	14 %	24 %	20 %	20 %
Age moyen des exploitants	45,7	48,3	46,8	48,1	47,4	49,2
Part des exploitants de 60 ans ou plus	9 %	8 %	14 %	23 %	15 %	17 %
Part des micros exploitations	s	15 %	2 %	4 %	4 %	6 %
Part des petites exploitations	s	44 %	27 %	42 %	32 %	20 %
Part des moyennes exploitations	54 %	24 %	49 %	44 %	45 %	40 %
Part des grandes exploitations	29 %	17 %	21 %	11 %	19 %	34 %
Part des exploitations sous statut individuel	30 %	57 %	47 %	45 %	43 %	36 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	0 %	0 %	0 %	21 %	16 %
Part des exploitations en agriculture biologique	s	78 %	5 %	2 %	11 %	12 %
Part des exploitations vendant des produits céréaliers, oléagineux et protéagineux ou des légumes secs en circuit court	0 %	39 %	2 %	2 %	6 %	2 %
Part des exploitations réalisant de la transformation de céréales	0 %	37 %	s	s	4 %	2 %
SAU moyenne (ha)	212	71	129	115	133	141
Cheptel moyen (UGB)	130	47	64	43	66	82
PBS moyenne (€)	207 871	168 391	191 974	138 748	176 097	247 925
ETP moyen	1,7	2,0	1,9	1,8	1,8	1,8
Surface moyenne en céréales par exploitation (ha)	95,7	21,0	64,7	69,6	68,3	71,9
Part des surfaces en céréales dans la SAU	45 %	30 %	50 %	61 %	51 %	51 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

7 LENTILLE



La production sous AOP concerne 62 % des exploitations cultivant de la lentille

La Lentille verte du Puy AOP (voir définition page 46) est la seule lentille reconnue en appellation en France. 99 % des exploitations produisant des lentilles sous AOP de la région sont localisées en Haute-Loire (Figures 2 et 12). A noter que quelques exploitations habilitées à produire sous AOP ont leur siège social dans des communes limitrophes et exploitent des parcelles dans l'aire de l'appellation.

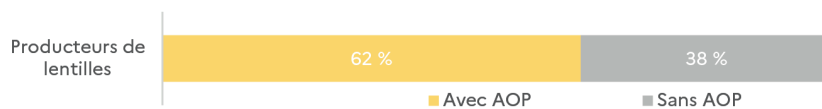
En 2020, 29 % des producteurs de lentilles AOP n'ont pas produit en raison de rotations culturales ou de problèmes climatiques.

83 % des producteurs de lentilles de Haute-Loire sont engagés en AOP.

Dimension économique et spécialisation

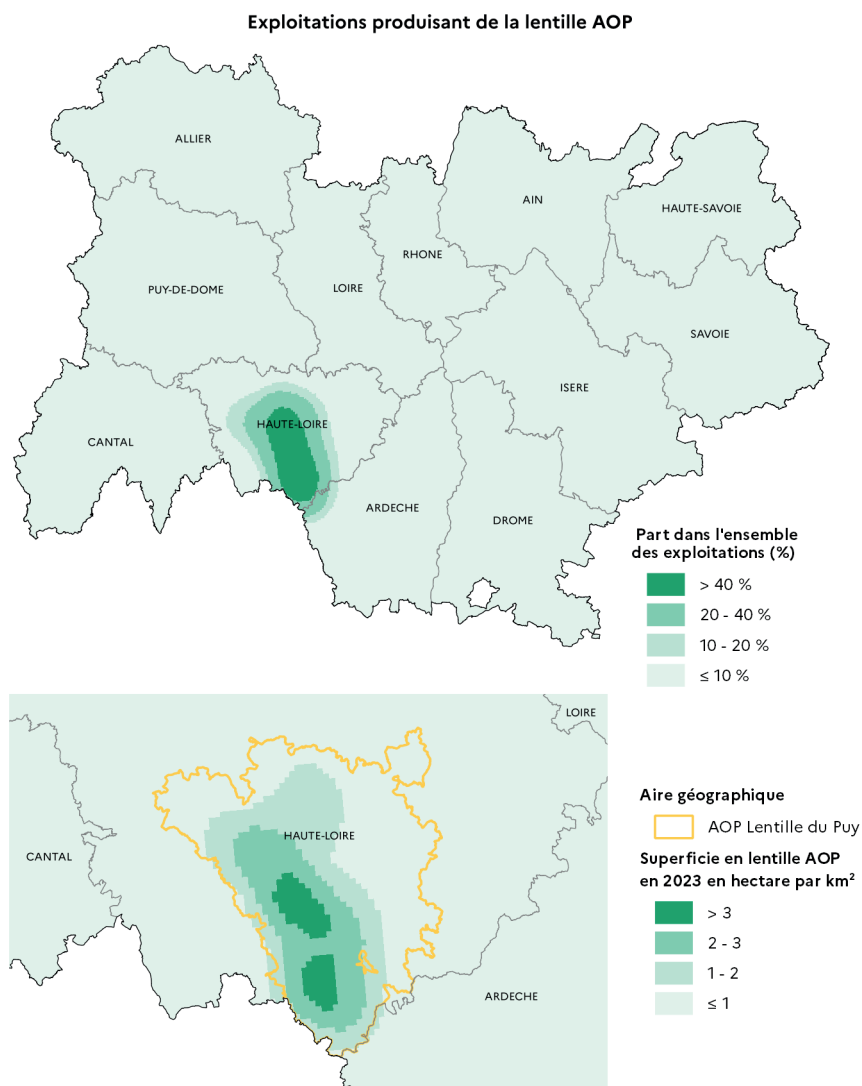
Les exploitations produisant des lentilles sont majoritairement des micros ou petites exploitations. On constate une part plus faible de moyennes et grandes exploitations lorsqu'elles produisent des lentilles sous AOP (Figure 3). 39 % des producteurs de lentilles sous AOP sont spécialisés en bovins lait, 20 % en grandes cultures, 13 % en bovins viande et 12 % en poly-culture-polyélevage.

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations produisant des lentilles
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Part des producteurs de lentilles sous AOP dans l'ensemble des structures



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : carte 1 - Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km / carte 2 - Lissage à la commune sur un rayon de 10 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Statut juridique

Les producteurs de lentille AOP sont plus souvent sous statut individuel (Figure 4 : 60 % contre 48 %), ce qui peut s'expliquer par une proportion plus importante de doubles actifs.

Taille des exploitations

La SAU moyenne des producteurs de lentille AOP atteint 79 hectares en 2020 (Figure 5).

Les exploitations produisant des lentilles AOP sont principalement des exploitations d'élevage (76 % de la SAU en surfaces fourragères). Elles ont recours à l'AOP comme source de diversification (Figure 6).

Les surfaces en lentilles (avec ou sans AOP) sont relativement faibles en moyenne compte tenu de leur rôle de culture de diversification, ainsi que des aléas climatiques. Elles sont néanmoins plus importantes en moyenne de 2 ha sous AOP (Figure 7).

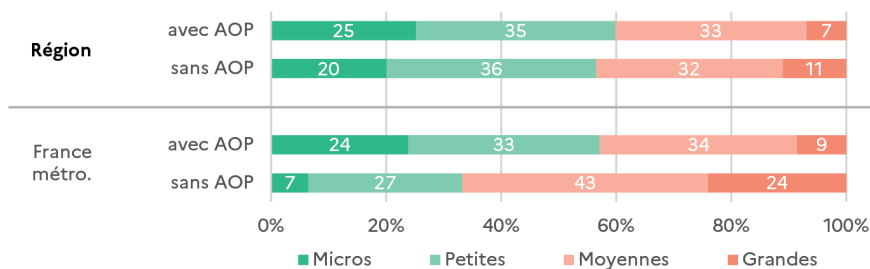
L'agriculture biologique

En 2020, 11 % des exploitations produisant de la lentille sous AOP sont engagées en agriculture biologique (Figure 8).

Le poids du bio est en revanche largement plus élevé (42 %) parmi les exploitations produisant de la lentille sans AOP, cette culture étant intéressante à introduire dans les rotations en agriculture biologique.

La même tendance s'observe au niveau national (11 % contre 53 %).

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

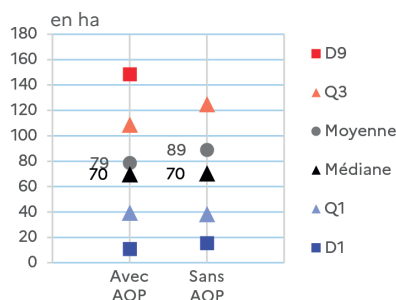
Figure 4 - Répartition des producteurs de lentilles selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP	60 %	30 %	9 %	1 %
Sans AOP	48 %	27 %	18 %	6 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation



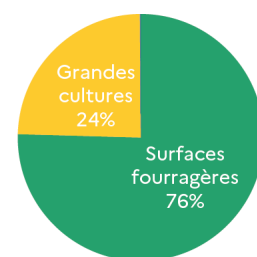
Note de lecture : Parmi les producteurs de lentille sous AOP de la région, la SAU moyenne est de 79 ha. Une exploitation sur dix détient moins de 11 ha (D1), le quart détient moins de 39 ha (Q1) et la moitié moins de 70 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 109 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 148 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des producteurs de lentilles sous AOP

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)
Surface Agricole Utilisée (SAU)	78,5
Surfaces fourragères	59,2
Grandes cultures	19,2
Légumes et pommes de terre	0,1
Cultures fruitières	0,0
Vignes	0,0
PPAM	0,0
Autres cultures	0,0



STH : Surface toujours en herbe

PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Circuit court et diversification

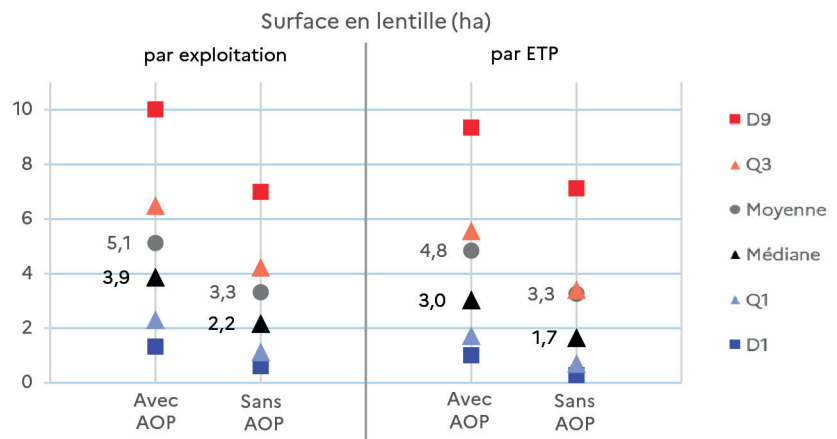
Les exploitations produisant de la lentille AOP ont moins recours au circuit court pour commercialiser leurs produits céréaliers, oléagineux et protéagineux ou leurs légumes secs (Figure 8 : 12 % contre 29 %).

La lentille est un produit peu concerné par la transformation. Ainsi, aucun producteur de lentille AOP de la région ne transforme ses légumes (pour faire des soupes, des conserves...).

Emploi

La lentille est une culture qui s'étale sur quelques mois et qui ne nécessite pas d'ETP supplémentaire. Ce sont donc les productions et activités complémentaires qui conditionnent le nombre d'ETP dans les exploitations.

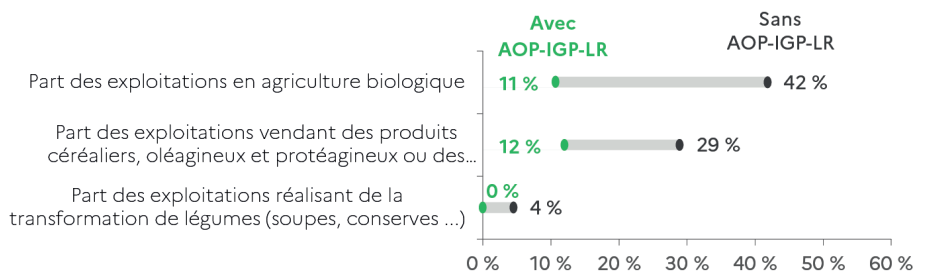
Figure 7 - Surface en lentille par exploitation et par ETP



Note de lecture : Parmi les producteurs de lentille sous AOP de la région, la surface moyenne en lentille est de 5,1 ha ; une exploitation sur dix produit moins de 1,3 ha (D1), le quart cultive moins de 2,3 ha (Q1) et la moitié moins de 3,9 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations produit plus de 6,5 ha (Q3) et une exploitation sur dix cultive plus de 10 ha (D9).

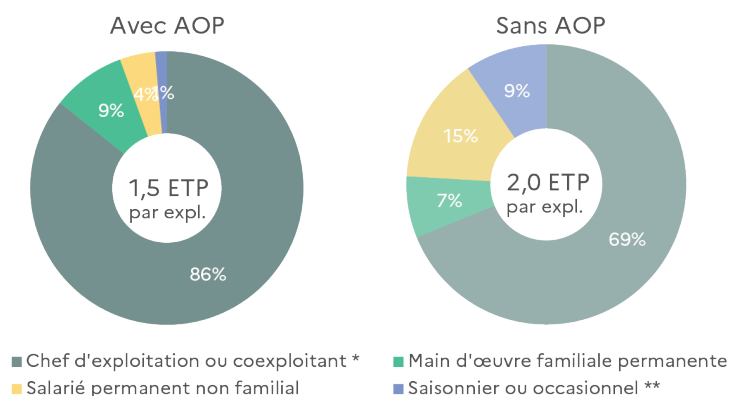
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

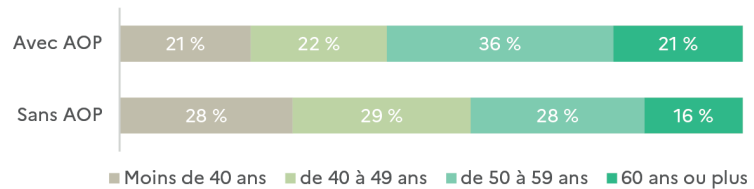
Âge des exploitants

Les producteurs de lentilles AOP sont relativement plus âgés que les exploitants cultivant des lentilles sans AOP (Figure 10). Leur âge moyen est de 50,9 ans en 2020 (48,1 ans pour les producteurs de lentilles sans AOP).

Devenir des exploitations

La lentille étant une culture de diversification, le devenir des exploitations produisant des lentilles n'est pas conditionné par cette culture mais par le profil plus général de l'exploitation (Figure 11).

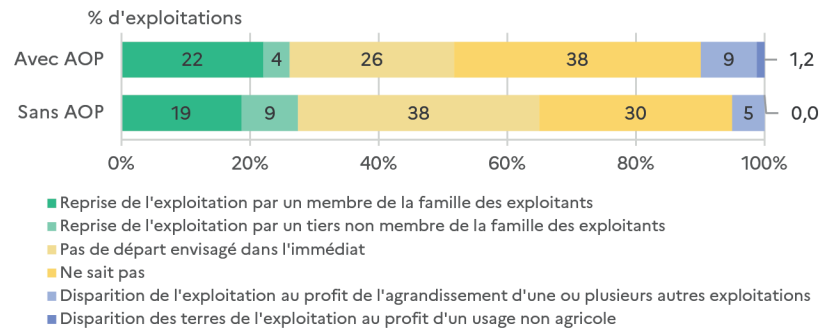
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les producteurs de lentilles, la question concerne 23 % des exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP et 18 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP ; producteurs de lentilles sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Producteurs de lentilles sous AOP	43	Auvergne-Rhône-Alpes	France métro.
Part des producteurs de lentilles sous AOP de la région	99 %	100 %	/
Part dans les producteurs de lentilles	83 %	62 %	17 %
Part dans l'ensemble des exploitations	19 %	2 %	0 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	23 %	23 %	23 %
Age moyen du chef d'exploitation	51,0	50,9	51,0
Part de chefs ou coexploitant ayant 60 ans ou plus	21 %	21 %	21 %
Part des micros exploitations	25 %	25 %	24 %
Part des petites exploitations	34 %	35 %	33 %
Part des moyennes exploitations	33 %	33 %	34 %
Part des grandes exploitations	7 %	7 %	9 %
Part des exploitations sous statut individuel	60 %	60 %	58 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	30 %	29 %
Part des exploitations en agriculture biologique	11 %	11 %	10 %
Part des exploitations vendant des produits céréaliers, oléagineux et protéagineux ou des légumes secs en circuit court	12 %	12 %	11 %
Part des exploitations réalisant de la transformation de légumes (soupes, conserves ...)	0 %	0 %	0 %
SAU moyenne (ha)	78	79	88
Cheptel moyen (UGB)	78	78	74
PBS moyenne (€)	98 495	98 597	106 403
ETP moyen	1,5	1,5	1,5
Surface moyenne en lentille par exploitation (ha)	3,7	3,7	4,4
Part des surfaces en lentille dans la SAU	5 %	5 %	5 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

8 NOIX



La production de noix sous signe de qualité concerne uniquement l'AOP Noix de Grenoble

La production de noix AOP (voir définition page 46) concerne 34 % des exploitations cultivant des noyers dans la région en 2020, contre 23 % en France métropolitaine (Figure 1).

L'aire géographique est centrée sur le département de l'Isère qui regroupe 75 % des producteurs de noix AOP. Elle s'étend à l'ouest dans la Drôme (24 % des producteurs) et déborde légèrement à l'est sur la Savoie (1 % des producteurs) (Figure 2).

Près de la moitié des producteurs de noix en Isère produit sous AOP contre seulement 23 % dans la Drôme et 7 % en Savoie (Figure 12).

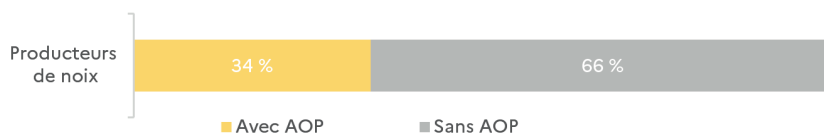
Dimension économique et spécialisation

La part des micro-exploitations est moins importante pour les producteurs de noix AOP que pour ceux sans habilitation. En corollaire, la part des exploitations de dimension moyenne ou grande est plus conséquente sans habilitation (Figure 3 : 44 % contre 36 %). 61 % de ces exploitations sont spécialisées en cultures fruitières et 23 % en polyculture-polyélevage.

Statut juridique

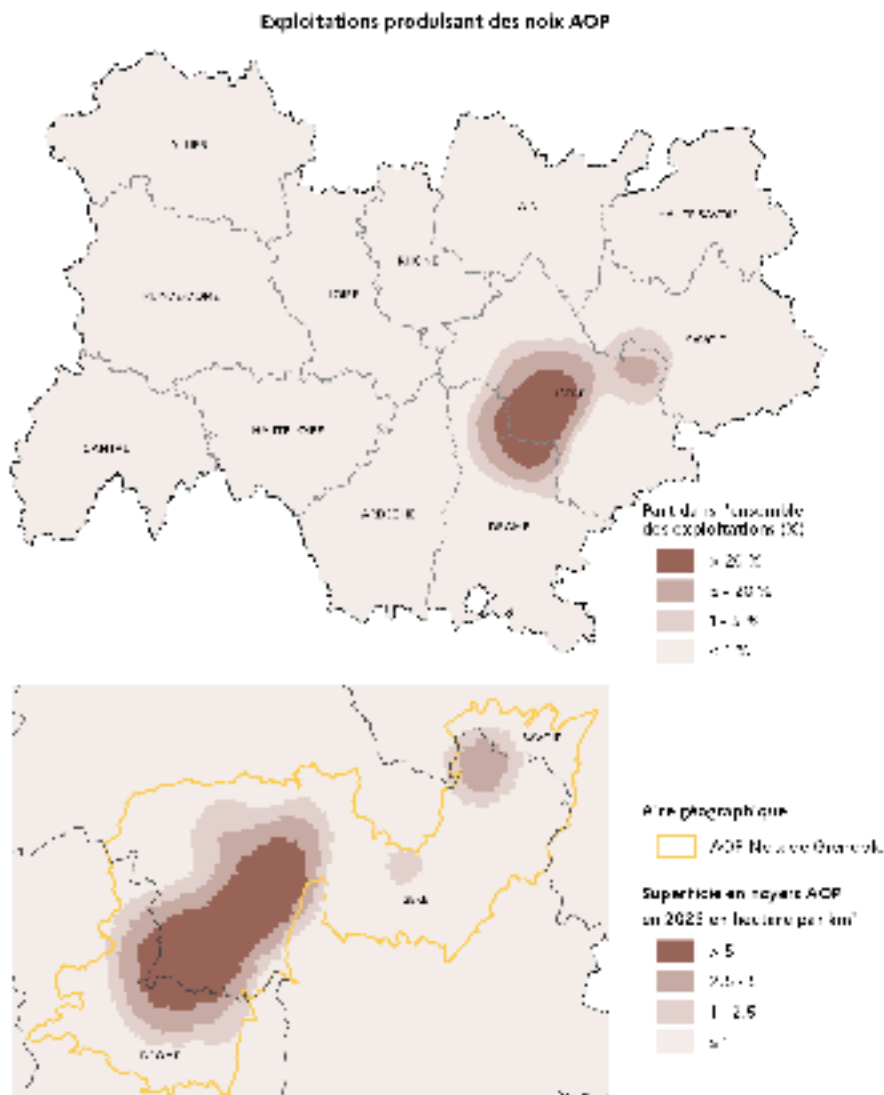
Plus de deux exploitations sur trois sont sous statut individuel (Figure 4). L'EARL est une forme sociétaire plus fréquemment adoptée par les producteurs de noix AOP par rapport à ceux sans habilitation (19 % contre 14 %).

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations productrices de noix
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Part des producteurs de noix sous AOP dans l'ensemble des structures et localisation des surfaces en noyers



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : carte 1 - Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km / carte 2 - Lissage à la commune sur un rayon de 10 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Taille des exploitations

La SAU des exploitations est assez équivalente, que les producteurs de noix soient habilités à produire sous AOP ou non (Figure 5).

La SAU des producteurs de noix AOP est assez diversifiée avec 44 % de surfaces fourragères, 31 % de cultures fruitières et 23 % de grandes cultures (Figure 6).

La surface en noyers est par contre très différente selon que le producteur de noix soit habilité à produire sous AOP ou non (Figure 7). Les producteurs AOP recensés au RA 2020 déclarent en moyenne 15 ha de noyers (qu'il s'agisse de variétés AOP ou non). Cette surface moyenne est trois fois plus élevée que celle des producteurs de noix sans AOP qui ont souvent de très faibles surfaces et ne sont pas spécialisés dans la production de noix.

L'agriculture biologique

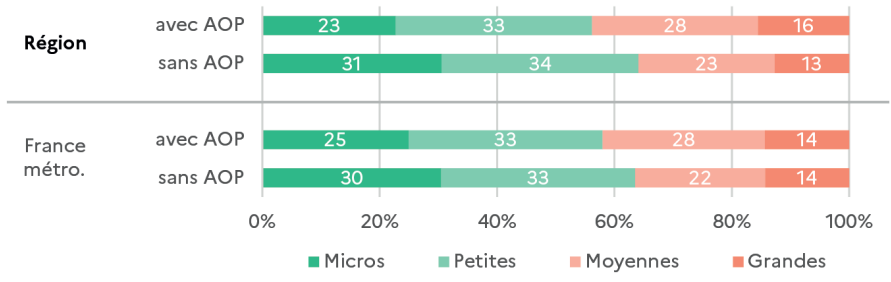
Les producteurs de noix AOP sont moins engagés en agriculture biologique (Figure 8 : 20 % contre 33 % sans AOP).

Circuit court et diversification

Les producteurs habilités à produire des noix AOP ont presque deux fois moins recours au circuit court pour commercialiser leurs fruits frais ou transformés (noix ou autres fruits) (Figure 8).

Parmi les producteurs de noix AOP, 8 % transforment des fruits (noix ou autres fruits), contre 11 % pour les producteurs sans AOP.

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

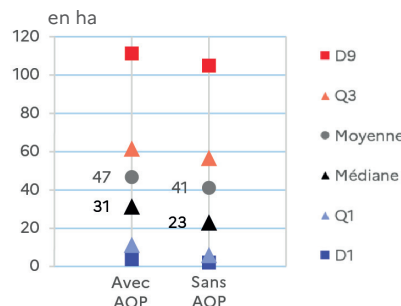
Figure 4 - Répartition des producteurs de noix selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP	70 %	10 %	19 %	2 %
Sans AOP	73 %	9 %	14 %	5 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation



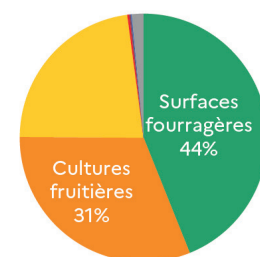
Note de lecture : Parmi les exploitations produisant des noix sous AOP de la région, la SAU moyenne est de 47 ha. Une exploitation sur dix détient moins de 4 ha (D1), le quart exploite moins de 11 ha (Q1) et la moitié moins de 31 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 62 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 111 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des producteurs de noix sous AOP

Composition de la SAU	Surface moyenne (en ha)
Surface Agricole Utilisée (SAU)	46,6
Surfaces fourragères	20,5
Cultures fruitières	14,6
Grandes cultures	10,6
Légumes et pommes de terre	0,1
Vignes	0,1
PPAM	0,1
Autres cultures	0,7



STH : Surface toujours en herbe

PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Emploi

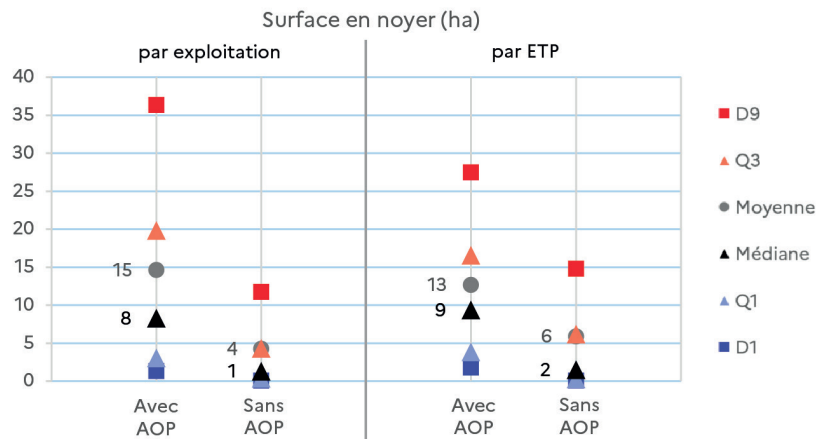
Les producteurs de noix mobilisent, en moyenne par exploitation, un volume de main d'œuvre (en Équivalent Temps Plein) similaire que la production soit sous AOP ou non (Figure 9). Pour les exploitations habilitées à produire en noix AOP, la main d'œuvre permanente est constituée majoritairement des chefs d'exploitations et coexploitants (70 %), de membres de la famille (8 %) et de salariés permanents non familiaux (14 %). En complément, pour effectuer certains travaux agricoles ponctuels, les structures recourent à des emplois saisonniers ou occasionnels (Figure 9).

Âge des exploitants

Âgés en moyenne de 51,9 ans, les producteurs de noix AOP sont plus âgés que les producteurs de noix sans AOP (plus de 2 ans).

Cet écart s'explique par une moindre proportion des exploitants de moins de 40 ans ainsi que par une part plus importante des exploitants âgés de 50 à 59 ans (Figure 10).

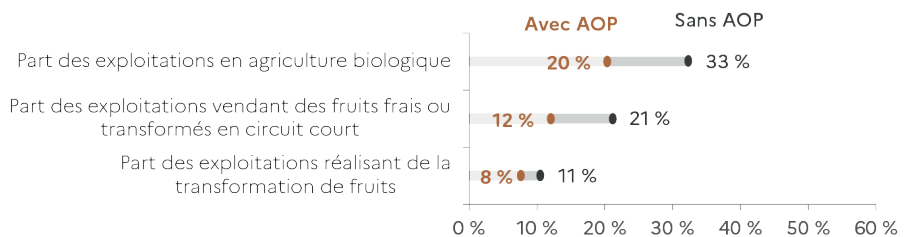
Figure 7 - Surface en noyer par exploitation et par ETP



Note de lecture : Parmi les exploitations produisant des noix sous AOP de la région, la surface moyenne en noyer est de 15 ha ; une exploitation sur dix produit moins de 1,4 ha (D1), le quart cultive moins de 3 ha (Q1) et la moitié moins de 8 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations produit plus de 20 ha (Q3) et une exploitation sur dix cultive plus de 36 ha (D9).

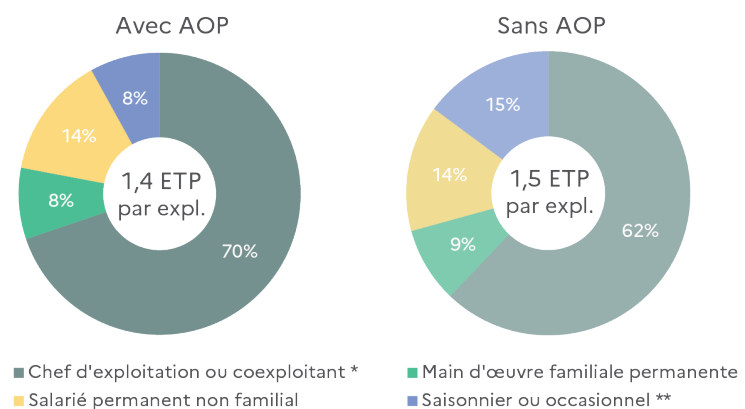
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA,CUMA,...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

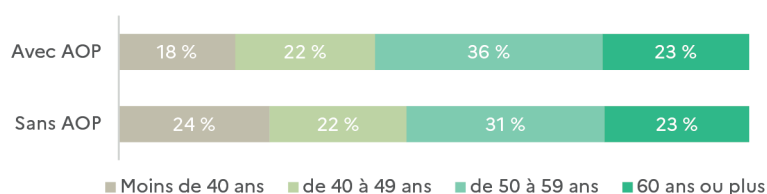
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Devenir des exploitations

La question du devenir des exploitations a été posée aux structures ayant un ou plusieurs exploitants âgés de 60 ans ou plus. Les exploitations habilitées à produire des noix AOP seraient plus souvent reprises par un tiers non membre de la famille (Figure 11 : 13 % contre 7 %). Autre point positif pour cette filière AOP, les exploitations seraient moins souvent amenées à disparaître au profit de l'agrandissement d'une autre structure ou d'un usage non agricole (5 % contre 9 % pour les exploitations de noix sans AOP).

De façon globale, les solutions de reprise sont plus fréquemment envisagées dans les exploitations productrices de noix AOP (35 % des structures concernées par la question du devenir) que sur le champ de l'ensemble des exploitations régionales (23 %).

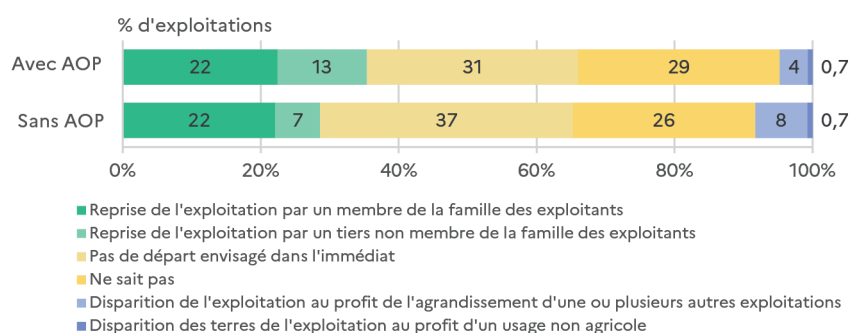
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les producteurs de noix, la question concerne 25 % des exploitations habilitées à produire des noix sous AOP et 24 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP ; producteurs de noix sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Producteurs de noix sous AOP	26	38	Auvergne-Rhône-Alpes	France métro.
Part des producteurs de noix sous AOP de la région	24 %	75 %	100 %	/
Part dans les producteurs de noix	23 %	47 %	34 %	24 %
Part dans l'ensemble des exploitations	3 %	9 %	1 %	0 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	25 %	21 %	22 %	25 %
Age moyen des exploitants	51,7	51,9	51,9	53,7
Part des exploitants de 60 ans ou plus	25 %	23 %	23 %	30 %
Part des micros exploitations	28 %	21 %	23 %	25 %
Part des petites exploitations	30 %	35 %	33 %	33 %
Part des moyennes exploitations	28 %	28 %	28 %	28 %
Part des grandes exploitations	13 %	16 %	16 %	14 %
Part des exploitations sous statut individuel	73 %	70 %	70 %	69 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	0 %	10 %	10 %
Part des exploitations en agriculture biologique	27 %	18 %	20 %	20 %
Part des exploitations vendant des fruits frais ou transformés en circuit court	12 %	12 %	12 %	5 %
Part des exploitations réalisant de la transformation de fruits	7 %	7 %	8 %	3 %
SAU moyenne (ha)	44	48	47	49
Cheptel moyen (UGB)	44	28	32	41
PBS moyenne (€)	134 209	133 783	133 863	125 864
ETP moyen	1,4	1,4	1,4	1,4
Surface moyenne en noyer par exploitation (ha)	11,0	15,2	14,1	11,0
Part des surfaces en noyer dans la SAU	25 %	32 %	30 %	22 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des noix sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

9 CHÂTAIGNE



La production de châtaigne sous signe de qualité concerne uniquement l'AOP Châtaigne d'Ardèche

En 2020, une seule appellation concernant la châtaigne (voir définition page 46) existait en France métropolitaine : il s'agit de l'AOP Châtaigne de l'Ardèche, qui est totalement produite dans le département cité. Il convient de noter qu'en 2023, une deuxième appellation, la Châtaigne des Cévennes, a été également reconnue en AOP.

Les exploitations habilitées à produire des châtaignes AOP représentent 28 % des producteurs de châtaignes de la région contre 10 % en France métropolitaine (Figure 1). Ce ratio pourrait être sous-estimé au regard du nombre total d'opérateurs habilités d'après les données INAO. En effet, compte tenu de leur petite taille, certaines exploitations produisant des châtaignes sous AOP peuvent être exclues du champ du Recensement Agricole.

L'aire géographique s'étend sur une large partie de l'Ardèche mais la production se concentre plutôt au cœur du département (Figure 2).

Dimension économique et spécialisation

Les exploitations productrices de châtaignes AOP comptent moins de micro et grandes structures en comparaison aux exploitations sans l'appellation châtaigne AOP (Figure 3).

Les petites et moyennes exploitations représentent 72 % des producteurs de châtaignes AOP contre 57 % pour les exploitations sans l'appellation châtaignes AOP.

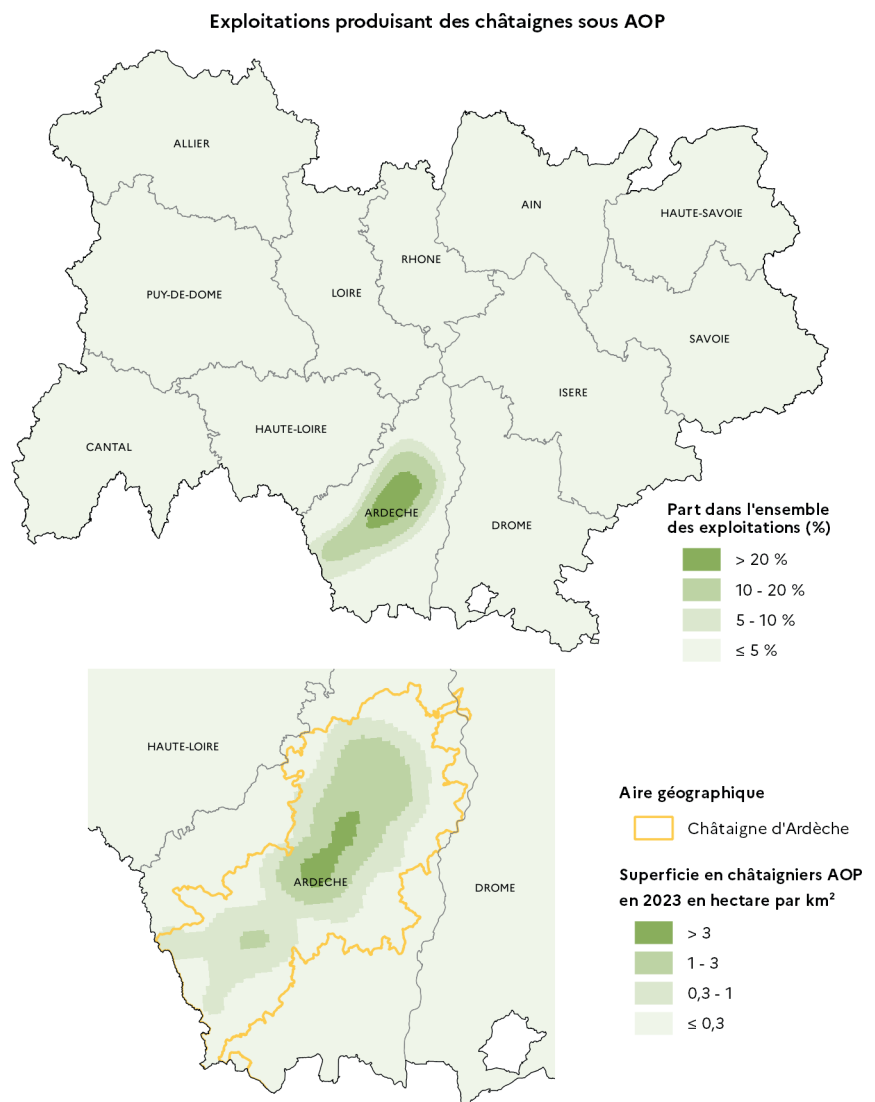
Plus de la moitié des exploitations productrices de châtaignes AOP sont spécialisées en cultures fruitières et le tiers en polyculture polyélevage.

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations productrices de châtaignes
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Part des producteurs de châtaignes sous AOP dans l'ensemble des structures et localisation des surfaces en châtaigniers



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes
Méthode : carte 1 - Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km / carte 2 - Lissage à la commune sur un rayon de 10 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Statut juridique

Les exploitations productrices de châtaignes, qu'elles produisent sous AOP ou non, sont plus souvent sous statut individuel (Figure 4) : environ 80 % ont choisi le statut entreprise individuelle, contre 67 % pour l'ensemble des exploitations agricoles régionales.

Pour les producteurs de châtaignes AOP, la part des GAEC est plus importante que ceux sans AOP au détriment des EARL ou autres statuts.

Taille des exploitations

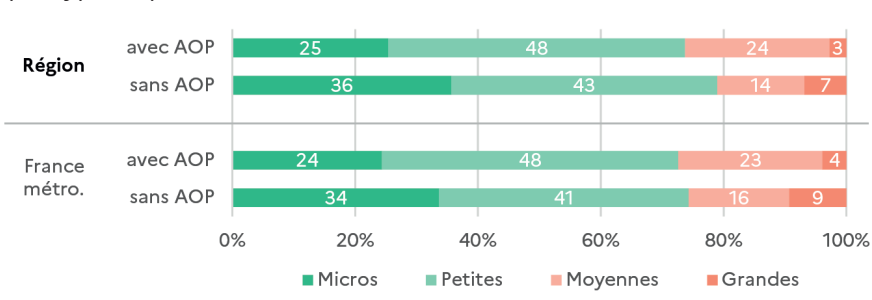
La SAU des exploitations habilitées à produire des châtaignes AOP est plus élevée avec en moyenne 15 ha en plus (Figure 5). Leur SAU est composée de 80 % de surfaces fourragères et 17 % de cultures fruitières correspondant à moins de 7 ha de surface moyenne. (Figure 6). Elles exploitent également en moyenne 1 ha de grandes cultures. La châtaigne n'est souvent pas la production principale de l'exploitation.

La surface en châtaigniers des exploitations produisant en AOP est deux fois plus importante que celle des structures sans AOP (Figure 7 : 6,3 contre 2,9 ha).

Sans AOP, les exploitations sont nombreuses à cultiver de très faibles surfaces en châtaignier (la moitié d'entre elles ont moins de 1,7 ha).

Lorsque la surface en châtaigniers est rapportée aux ETP de l'exploitation, l'écart est moins marqué entre la production avec AOP (7 ha par ETP) et sans AOP (4,4 ha par ETP).

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

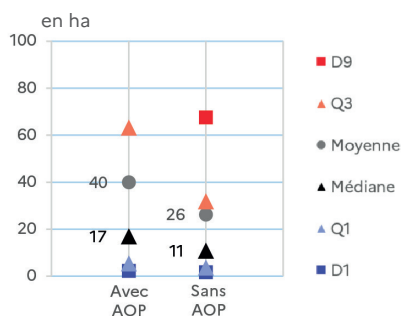
Figure 4 - Répartition des producteurs de châtaignes selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP	79 %	16 %	5 %	0 %
Sans AOP	81 %	10 %	7 %	2 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 5 - SAU par exploitation

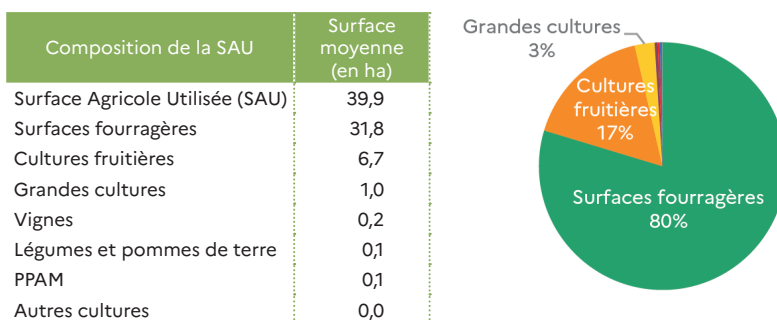


Note de lecture : Parmi les producteurs de châtaignes sous AOP de la région, la SAU moyenne est de 40 ha. Une exploitation sur dix détient moins de 2,6 ha (D1), le quart détient moins de 5,7 ha (Q1) et la moitié moins de 17 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 63 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 98 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des producteurs de châtaignes sous AOP



STH : Surface toujours en herbe

PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Des producteurs AOP fortement impliqués en agriculture biologique

Les producteurs de châtaignes AOP sont plus de deux sur trois à s'engager en agriculture biologique (Figure 8). C'est beaucoup plus que les producteurs de châtaignes sans AOP (43 %).

Circuit court et diversification

Plus du tiers des producteurs de châtaignes AOP commercialisent leurs fruits frais ou transformés en circuit court (Figure 8). C'est un peu moins que les producteurs sans AOP de la région qui sont 39 % à recourir à ce mode de vente.

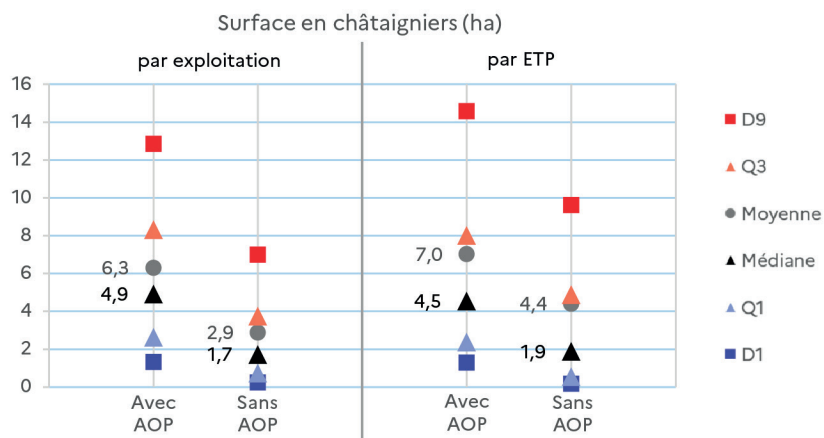
En revanche, les producteurs de châtaignes AOP transforment plus souvent leurs fruits (en nom propre, par le biais d'une autre entité juridique ou en sous-traitance). Ils sont 33 % à réaliser une transformation de fruits en filière AOP contre 28 % pour les producteurs de châtaignes sans AOP (25 % en France métropolitaine).

Emploi

Les exploitations ayant des châtaigniers emploient en moyenne 1,5 ETP (Équivalent Temps Plein), qu'elles produisent ou non sous AOP (Figure 9).

Sans AOP, les exploitations ont une proportion de chefs ou coexploitants plus faible et un recours bien plus important à la main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle. Ce besoin particulier de main d'œuvre peut être lié à d'autres productions de l'exploitation que la châtaigne, comme les cultures fruitières.

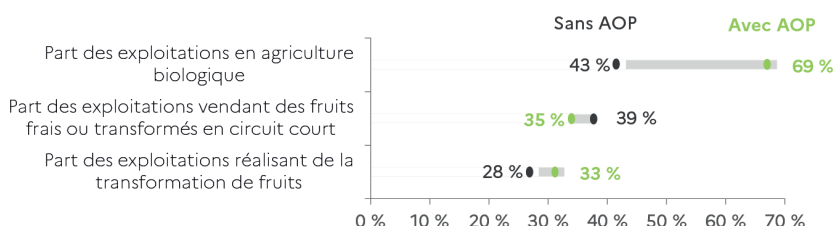
Figure 7 - Surface en châtaigniers par exploitation et par ETP



Note de lecture : Parmi les producteurs de noix sous AOP de la région, la surface moyenne en châtaignier est de 6,3 ha ; une exploitation sur dix produit moins de 1,3 ha (D1), le quart cultive moins de 2,6 ha (Q1) et la moitié moins de 4,9 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations produit plus de 8,3 ha (Q3) et une exploitation sur dix cultive plus de 12,8 ha (D9).

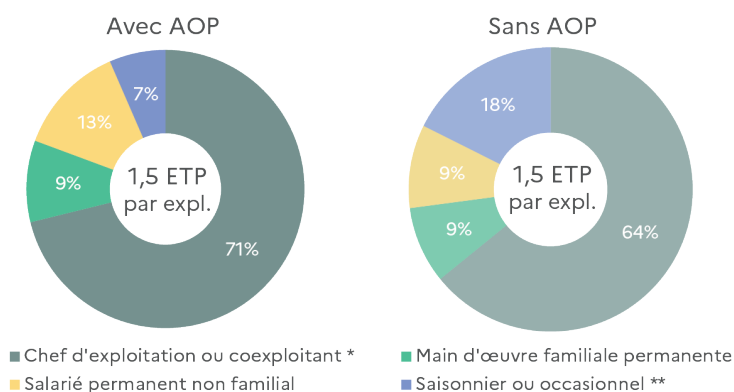
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA, CUMA, ...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Âge des exploitants

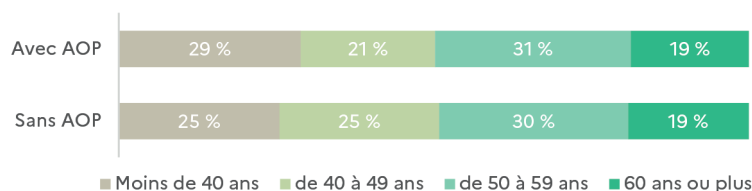
Âgés de 48,3 ans en moyenne, les producteurs de châtaignes AOP sont plus jeunes d'une année par rapport aux producteurs sans AOP et 3 ans plus jeunes que l'ensemble des exploitants de la région.

Les moins de 40 ans sont plus nombreux dans le cas d'une production de châtaignes AOP (+ 4 points) au contraire des 40-49 ans (Figure 10).

Devenir des exploitations

Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, les perspectives sont plus favorables pour les exploitations produisant des châtaignes AOP (Figure 11). En effet, la reprise de l'exploitation par un membre de la famille des exploitants est plus souvent citée (23 % contre 15 % sans AOP) et à l'inverse, la disparition de l'exploitation n'est jamais envisagée.

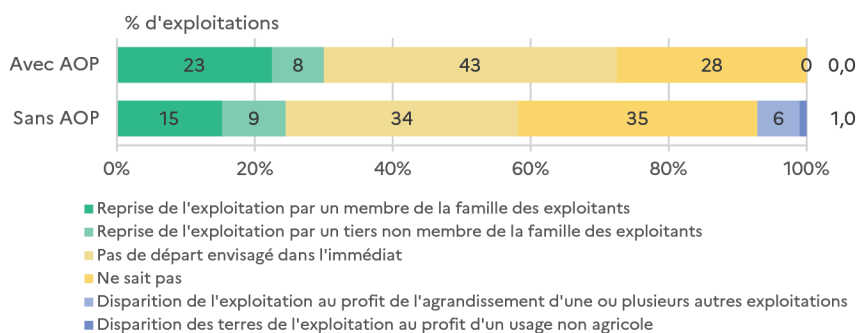
Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les producteurs de châtaignes, la question concerne 18 % des exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP et 17 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP ; producteurs de châtaignes sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales

Producteurs de châtaignes sous AOP	07	Auvergne-Rhône-Alpes	France métro.
Part des producteurs de châtaignes sous AOP de la région	100 %	100 %	/
Part dans les producteurs de châtaignes	33 %	28 %	10 %
Part dans l'ensemble des exploitations	6 %	0 %	0 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	28 %	28 %	27 %
Age moyen des exploitants	48,3	48,3	48,6
Part des exploitants de 60 ans ou plus	19 %	19 %	19 %
Part des micros exploitations	25 %	25 %	24 %
Part des petites exploitations	48 %	48 %	48 %
Part des moyennes exploitations	24 %	24 %	23 %
Part des grandes exploitations	3 %	3 %	4 %
Part des exploitations sous statut individuel	79 %	79 %	79 %
Part des exploitations en GAEC	0 %	16 %	15 %
Part des exploitations en agriculture biologique	69 %	69 %	68 %
Part des exploitations vendant des fruits frais ou transformés en circuit court	35 %	35 %	33 %
Part des exploitations réalisant de la transformation de fruits	33 %	33 %	31 %
SAU moyenne (ha)	40	40	41
Cheptel moyen (UGB)	27	27	30
PBS moyenne (€)	75 052	75 052	85 354
ETP moyen	1,5	1,5	1,5
Surface moyenne en châtaignier par exploitation (ha)	6,1	6,1	6,5
Part des surfaces en châtaignier dans la SAU	15 %	15 %	16 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

10 OLIVES ET HUILES D'OLIVE



La production oléicole sous signe de qualité concerne seulement deux AOP

La production sous AOP (voir définition page 46) concerne 40 % des exploitations ayant déclaré cultiver des oliviers au recensement agricole 2020 (Figure 1), contre 16 % en moyenne nationale (Figure 12). Ce ratio est probablement sous-estimé au regard du nombre total d'opérateurs habilités d'après les données INAO. En effet, compte tenu de leur petite taille, certaines exploitations produisant des olives ou de l'huile d'olive sous AOP peuvent être exclues du champ du Recensement Agricole.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le bassin de production d'olives se situe exclusivement au Sud de la Drôme, où l'on retrouve les aires d'appellation des produits oléicoles (Figure 2). La région est pleinement concernée par l'AOP olives noires de Nyons et l'AOP huile d'olive de Nyons. En revanche, la région Auvergne-Rhône-Alpes n'est quasiment pas concernée par l'aire géographique de l'AOP huile d'olive de Provence qui s'étend sur un large territoire au sud de la région. Néanmoins, les exploitations régionales peuvent tout à fait prétendre à cette appellation dès lors qu'elles possèdent des parcelles dans cette aire géographique.

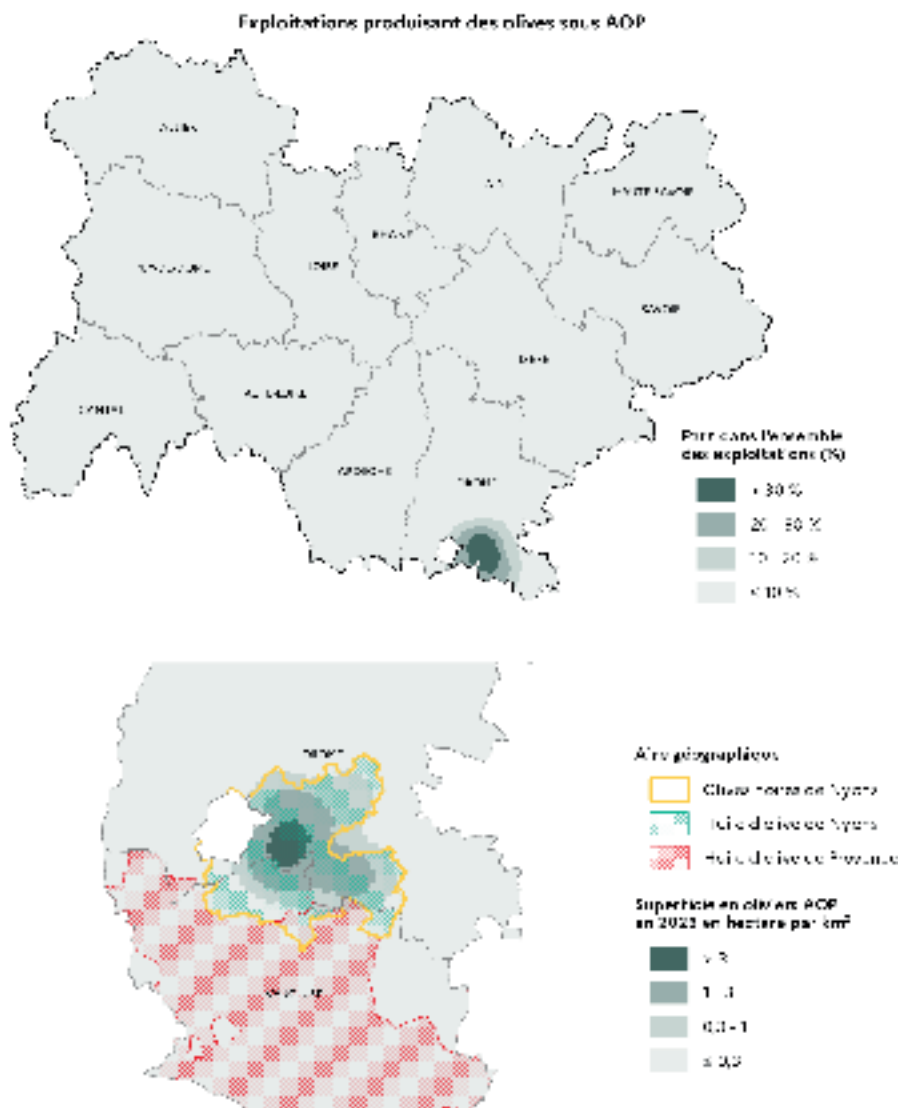
98 % des exploitations oléicoles sous AOP de la région sont habilitées à produire de l'huile d'olive de Nyons et 94 % habilitées à produire des olives noires de Nyons. La quasi-totalité des exploitations oléicoles sous AOP est habilitée pour les deux appellations de Nyons.

Figure 1 - Part des exploitations produisant sous AOP



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations produisant des olives
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 2 - Part des producteurs d'olives sous AOP dans l'ensemble des structures et localisation des surfaces en oliviers



Champ : Région Auvergne-Rhône-Alpes / Départements de la Drôme et du Vaucluse
Méthode : carte 1 - Lissage à l'exploitation sur un rayon de 20 km, grille de 1 km / carte 2 - Lissage à la commune sur un rayon de 10 km, grille de 1 km
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Dimension économique et spécialisation

Les exploitations en olives sous AOP identifiées dans le recensement agricole sont en moyenne de dimension économique plus grande que celles qui n'ont pas d'AOP (Figure 3). Il faut néanmoins garder à l'esprit qu'un certain nombre d'exploitations n'a pas été comptabilisé dans cette étude du fait de leur très petite taille.

La moitié des producteurs d'olives est spécialisée en viticulture et 43 % en cultures fruitières.

Statut juridique

Les exploitations produisant des olives en région se caractérisent par une part importante de structures individuelles. Les GAEC sont une forme sociétaire peu adoptée dans cette filière à l'inverse des EARL, plus prisées (Figure 4). Le statut juridique de ces exploitations est fortement influencé par leurs autres productions, notamment la vigne. Les exploitations viticoles sont en effet plus adeptes des EARL que des GAEC.

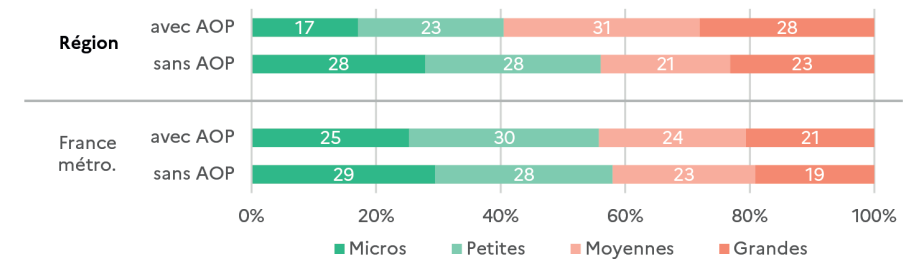
Taille des exploitations

Les exploitations produisant des olives sous AOP ont une petite SAU en général, avec 19,5 ha en moyenne (Figure 5), composée pour moitié par de la vigne et pour un quart par des cultures fruitières (comprenant les oliviers).

La SAU est diversifiée puisque ces exploitations ont également des surfaces fourragères, des grandes cultures, des PPAM (Figure 6).

Les producteurs d'olives sous AOP sont plus spécialisés dans la culture des olives puisqu'ils ont en moyenne 2,9 ha d'oliviers contre 1,1 ha sans AOP (Figure 7).

Figure 3 - Répartition des exploitations selon la dimension économique par type de produit



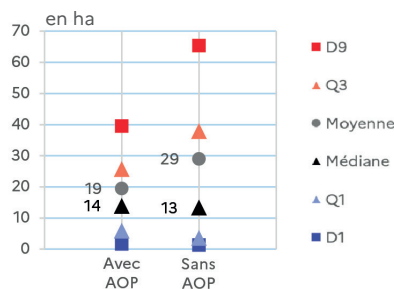
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 4 - Répartition des producteurs d'olives selon le statut juridique

Nombre d'exploitations	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres statuts
Avec AOP	70 %	6 %	17 %	7 %
Sans AOP	69 %	6 %	14 %	11 %

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Sources : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

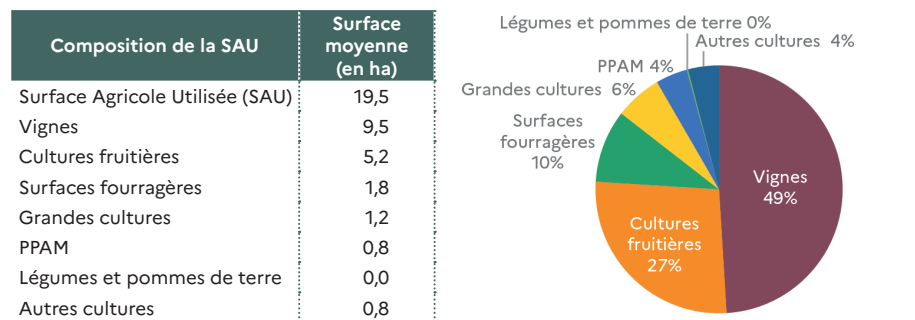
Figure 5 - SAU par exploitation



Note de lecture : Parmi les producteurs d'olives sous AOP de la région, la SAU moyenne est de 19 ha. Une exploitation sur dix détient moins de 1,7 ha (D1), le quart détient moins de 6,0 ha (Q1) et la moitié moins de 14 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations cultive plus de 26 ha (Q3) et une exploitation sur dix détient plus de 39 ha (D9).

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 6 - Composition de la SAU des producteurs d'olives sous AOP



STH : Surface toujours en herbe

PPAM : Plantes à parfum, aromatiques, médicinales

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Cet écart persiste, même s'il est moins important, lorsque la surface en oliviers est rapportée à la main d'œuvre de l'exploitation (3 ha/ETP avec AOP contre 1,9 sans AOP).

L'agriculture biologique

Un producteur d'olives AOP sur quatre est engagé en agriculture biologique (Figure 8). Cette implication est plus faible qu'au niveau national où 32 % des producteurs d'olives AOP sont en bio.

Circuit court et diversification

La vente d'olives ou huile d'olive en circuit court est une pratique assez fréquente puisqu'elle concerne un producteur AOP sur trois (Figure 8) mais elle reste cependant moins développée qu'au plan national (42 %).

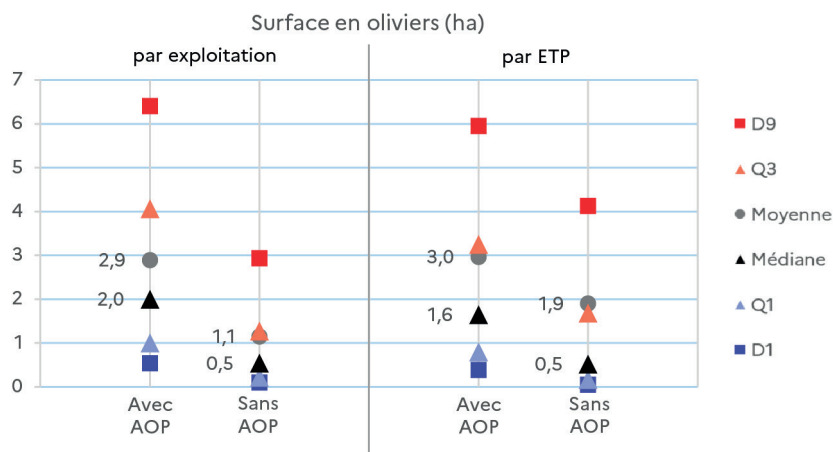
35 % des producteurs d'olives, sous AOP ou non, transforment leur production en huile (en nom propre, par le biais d'une autre entité juridique ou en sous-traitance) et en assurent la commercialisation.

Emploi

Les exploitations produisant des olives AOP étant en moyenne de plus petites structures, le besoin en main d'œuvre est légèrement moindre que les exploitations sans AOP (Figure 9).

Le recours à la main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle est très important (21 %), pour la taille et la récolte, comme en viticulture.

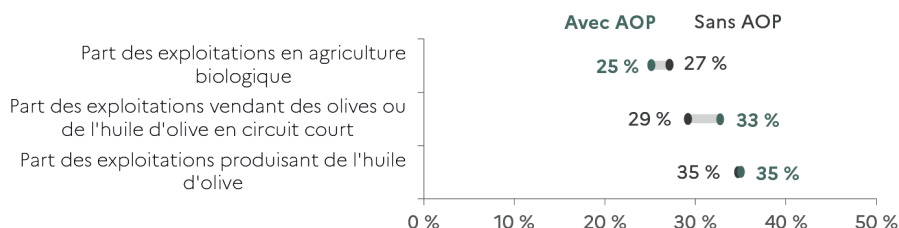
Figure 7 - Surface en oliviers par exploitation et par ETP



Note de lecture : Parmi les producteurs d'olives sous AOP de la région, la surface moyenne en olivier est de 2,9 ha ; une exploitation sur dix produit moins de 0,5 ha (D1), le quart cultive moins de 1,0 ha (Q1) et la moitié moins de 2,0 ha (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart des exploitations produit plus de 4,1 ha (Q3) et une exploitation sur dix cultive plus de 6,4 ha (D9).

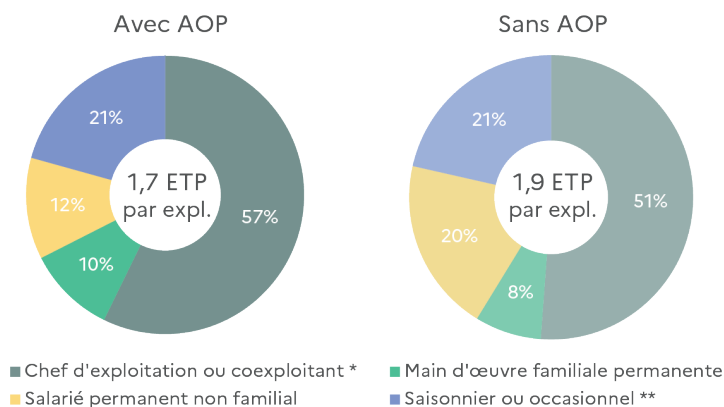
Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 8 - Poids de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la transformation



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 9 - Répartition des ETP par catégorie de main d'œuvre



*Coexploitant familial inclus, hors responsable économique et financier

**Hors prestations de services (ETA, CUMA, ...)

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP

Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Âge des exploitants

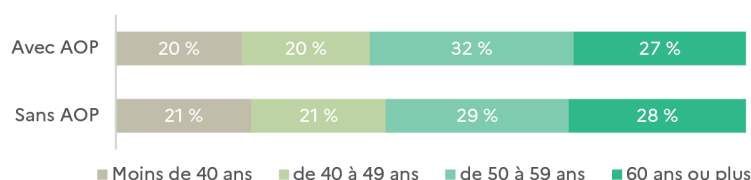
Âgés en moyenne de 52,3 ans, les producteurs d'olives sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des exploitants de la région (+ 1 an), qu'ils produisent ou non sous AOP. La catégorie d'exploitants âgés de 60 ans ou plus est particulièrement représentée chez les producteurs d'olives avec 27 à 28 % (Figure 10) contre 23 % en moyenne dans la région.

Devenir des exploitations

Pour les exploitations concernées par la présence d'un chef ou coexploitant de plus de 60 ans, les perspectives sont plus favorables pour les exploitations produisant des olives AOP : la reprise de l'exploitation est plus souvent envisagée (Figure 11 : 29 % contre 23 % sans AOP). Les producteurs d'olives, avec ou sans AOP, envisagent moins fréquemment la disparition de l'exploitation que la moyenne régionale.

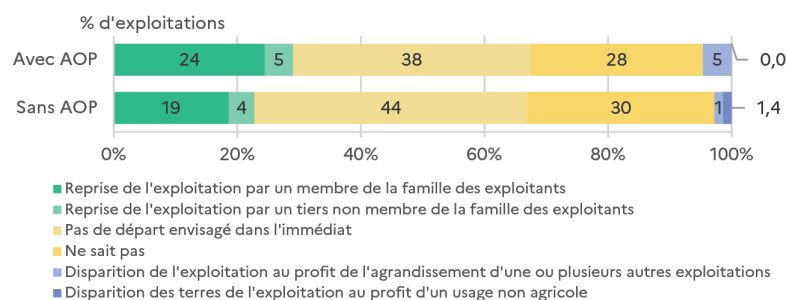
Les exploitations en AOP n'envisagent pas la disparition des terres au profit d'un usage non agricole.

Figure 10 - Exploitants et coexploitants selon la classe d'âge



Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 11 - Devenir envisagé dans les trois ans des exploitations*



* Exploitations avec au moins un exploitant de plus de 60 ans

Note : Cette question du recensement agricole sur le devenir concerne 25 % des exploitations régionales. Pour les producteurs d'olives, la question concerne 27 % des exploitations habilitées à produire des produits oléicoles sous AOP et 29 % des exploitations sans habilitation.

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes, exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP ; producteurs d'olives ou huile d'olive sans habilitation AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

Figure 12 - Données départementales - 99 % des producteurs d'olives sous AOC-AOP sont situés dans le département de la Drôme

Producteurs d'olives sous AOP	Auvergne-Rhône-Alpes	France métr.
Part des producteurs d'olives sous AOP en France métr.	25 %	/
Part dans les producteurs d'olives	40 %	16 %
Part dans l'ensemble des exploitations	1 %	0 %
Part de femmes cheffes ou coexploitantes	22 %	26 %
Age moyen des exploitants	52,3	54,9
Part des exploitants de 60 ans ou plus	27 %	34 %
Part des micros exploitations	17 %	25 %
Part des petites exploitations	23 %	30 %
Part des moyennes exploitations	31 %	24 %
Part des grandes exploitations	28 %	21 %
Part des exploitations sous statut individuel	70 %	65 %
Part des exploitations en GAEC	6 %	4 %
Part des exploitations en agriculture biologique	25 %	32 %
Part des exploitations vendant des olives ou de l'huile d'olive en circuit court	33 %	42 %
Part des exploitations produisant de l'huile d'olive	35 %	40 %
SAU moyenne (ha)	19	29
Cheptel moyen (UGB)	1	4
PBS moyenne (€)	203 621	173 254
ETP moyen	1,7	2,1
Surface moyenne en olivier par exploitation (ha)	2,7	4,7
Part des surfaces en olivier dans la SAU	14 %	16 %

s : secret statistique

Champ : Auvergne-Rhône-Alpes exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP
Source : Agreste-Recensement agricole 2020 / INAO 2020

11 MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

Intérêt de l'appariement des bases de données du Recensement Agricole (RA) 2020 et de celle de l'INAO :

Au RA 2020, les exploitations recensées déclarent si certains de leurs produits sont concernés par l'un des signes suivants : AOC-AOP, IGP, LR, STG. La question posée ne permet pas de connaître le ou les produits concernés. Les résultats mesurés peuvent aussi parfois différer de ceux mesurés par les bases administratives.

Les données de l'INAO permettent de connaître précisément pour chaque exploitation le produit concerné par une AOC-AOP-IGP-LR et le type de produit mais n'apportent pas d'éclairage sur les caractéristiques des structures habilitées. Le champ des structures présentes dans la base INAO peut également différer de celui du RA 2020.

L'appariement réalisé entre ces deux bases permet la caractérisation des exploitations agricoles présentes à la fois dans le champ du Recensement agricole et de la base de l'INAO et d'affiner la connaissance par type de produits sous AOC-AOP-IGP-LR.

Champ de l'étude

Nombre d'exploitations

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le RA 2020 recense 48 493 exploitations. Parmi elles, 14 683 exploitations sont habilitées à produire sous AOC-AOP-IGP-LR d'après la base de donnée INAO. C'est sur ces dernières que l'analyse par type de produit est réalisée.

Types de SIQO

Les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) pris en compte dans cette étude sont : AOC, AOP, IGP, LR, STG.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) :



signe européen qui désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, française, constitue une étape vers l'AOP.



L'Indication Géographique Protégée (IGP) : signe européen qui identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées.



Le label rouge : signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une IGP ou d'une STG mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).



La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. La STG est exclue de l'analyse par produit en raison de sa faible représentativité.

L'agriculture biologique, garantissant un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal, est partiellement prise en compte dans cette étude, des lors que des exploitations agricoles produisent sous un autre SIQO que le bio.

Une même exploitation peut cumuler plusieurs SIQO pour un même produit ou pour des produits différents.

Définition des types de produits :

Vins et autres alcools :

- Avec AOP-IGP : exploitations habilitées à produire du vin ou autres alcools sous AOP-IGP
 - Sans AOP-IGP : exploitations ayant des surfaces en vigne ou réalisant de la vinification à la ferme ou de la production d'alcool issu de vin sans habilitation AOP-IGP pour les vins ou autres alcools
- Pour rappel, pour ce type de produits, la réglementation ne prévoit pas de reconnaissance sous label rouge.

Produits laitiers :

- Avec AOP-IGP : exploitations habilitées à produire des produits laitiers sous AOP-IGP
 - Sans AOP-IGP : exploitations ayant au moins une vache laitière, une chèvre ou une brebis laitière, ou réalisant de la transformation du lait, sans habilitation AOP-IGP pour les produits laitiers
- Même s'il existe deux produits laitiers sous label rouge dans la région, ils ne figurent pas dans cette étude en raison de leur faible représentativité.

Viande de volailles et œufs :

- Avec AOP-IGP-LR : exploitations habilitées à produire des œufs ou volailles sous AOP-IGP-LR
- Sans AOP-IGP-LR : exploitations ayant des volailles sans habilitation AOP-IGP-LR pour les produits avicole

Viandes bovine, ovine, porcine et charcuterie-salaison :

- Avec AOP-IGP-LR : exploitations habilitées à produire de la viande (hors volaille) ou charcuterie-salaison sous AOP-IGP-LR
- Sans AOP-IGP-LR : exploitations ayant des vaches allaitantes ou un atelier d'engraissement ou des brebis allaitantes ou des porcins en 2020, sans habilitation AOP pour la viande (hors volaille) ou charcuterie-salaison

Céréales et farines :

- Avec IGP-LR : exploitations habilitées à produire des céréales ou farines sous IGP-LR
 - Sans IGP-LR : exploitations ayant des surfaces en céréales ou réalisant une transformation de céréales en 2020 sans habilitation IGP-LR pour les céréales
- Pour rappel, aucune céréale ou farine n'est reconnue en AOC-AOP dans la région.

Lentille :

- Avec AOP : exploitations habilitées à produire des lentilles sous AOP
- Sans AOP : exploitations ayant des surfaces en lentille en 2020 sans habilitation AOP pour les lentilles

Châtaigne :

- Avec AOP : exploitations habilitées à produire des châtaignes sous AOP
- Sans AOP : exploitations ayant des surfaces en châtaigniers en 2020 sans habilitation AOP pour les châtaignes

Noix :

- Avec AOP : exploitations habilitées à produire des noix sous AOP
- Sans AOP : exploitations ayant des surfaces en noyers en 2020 sans habilitation AOP pour les noix

Olives et huiles d'olive :

- Avec AOP : exploitations habilitées à produire des olives ou de l'huile d'olive sous AOP
- Sans AOP : exploitations ayant des surfaces en oliviers ou ayant une production d'huile d'olive en 2020 sans habilitation AOP pour les olives ou les huiles d'olive.

Autres produits :

Les autres produits non traités dans les catégories précédentes concernent une centaine d'exploitations dans la région. Il s'agit de produits sous AOC-AOP-IGP-LR regroupant moins d'une vingtaine d'exploitations chacun. Ces exploitations ne sont pas analysées dans ce dossier en raison d'un effectif trop faible.

Définitions statistiques

Le terme **exploitant agricole** désigne le chef d'exploitation et l'ensemble des coexploitants qui travaillent sur l'exploitation.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

L'unité de gros bétail (UGB) est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient **basé sur ses besoins alimentaires**. L'UGB mentionnée dans cette publication est celle tous aliments (UGBTA).

Données chiffrées par département

Pour les figures 12 de chaque filière, les données chiffrées sont présentées pour les départements non concernés par le secret statistique ou pour lesquels les effectifs ont été jugés suffisants.

Il convient de noter que les données chiffrées relatives au Rhône portent sur le département constitué des deux collectivités territoriales suivantes : Métropole de Lyon et territoire du Conseil départemental du Rhône.

www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique, économique et
territoriale
16b rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 Lempdes
Tél : 04 78 63 13 30
Courriel : agreste.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Bruno Ferreira
Directeur de la publication : Seán Healy
Rédactrice en chef : Marie-Laure Rongère
Rédaction : Emeline Batisse
Dépôt légal : À parution
ISSN : en cours © Agreste 2024

Publication en partenariat

Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Institut National de l'Origine et de la Qualité



agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR



Avec le soutien financier de :

